

« Ce regard qui narcissise, qui réhabilite, redonne de la valeur, est l'un des rôles essentiels des professionnels de l'enfance. Il s'agit de relancer ce que René Clément appelait « les processus d'humanisation en panne chez l'enfant ». Il s'agit de leur transmettre un désir de vie par un apport d'émotions, de plaisirs, de stimulations diversifiées, de moments privilégiés. Pour cela il faut des professionnels engagés dans la relation. Des professionnels qui aient la capacité de croire dans les capacités de l'enfant, au-delà des difficultés scolaires ou des lenteurs dans les apprentissages, des régressions et autres manifestations négatives. (...) Il faudra beaucoup de ténacité et la cohésion de toute une équipe pour prendre en charge les enfants présentant un syndrome carentiel, dont la principale caractéristique est le mécanisme de brisure. La réponse au besoin de sécurité de ces enfants est en effet spécifique, elle doit tenir compte de la béance vécue par ceux-ci, des mécanismes défensifs qu'ils ont mis en place pour survivre à l'effondrement qui les guette. Ces enfants attaqueront les liens pour en éprouver la résistance, ils seront agressifs, dans l'impossibilité parfois de vivre les frustrations, ils voleront et détruiront les objets convoités, colleront voire vampiriseront l'adulte préféré pour ensuite le rejeter, l'insulter, ils mettront inlassablement en échec toute tentative de progrès... (...) Et pourtant, le rôle de la protection de l'enfance est de leur apprendre à se tenir debout. »1



¹ Catherine SELLENET, Intervention lors du 30^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant à Evry, « Besoins fondamentaux, besoins spécifiques des enfants de l'Aide sociale à l'enfance », 20 novembre 2019

Édito

La prévention et la protection de l'enfance sont et restent au cœur des politiques prioritaires de notre Département. Elle doit initier et guider nos réflexions et pratiques afin d'accompagner nos enfants tout au long de leur vie et leur permettre de grandir et devenir les adultes de demain.

Le Département, chef de file des politiques de prévention et de protection de l'enfance, œuvre au quotidien en faveur des familles et de la jeunesse essonnienne. À ce titre, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille occupe une place essentielle en intervenant dès les premiers moments du placement. Le travail d'accueil, d'observation et d'orientation qui y est accompli, constitue une étape fondamentale pour permettre un accompagnement efficace, adapté et personnalisé, prenant en compte les besoins fondamentaux de l'enfant.

Fruit d'un travail collaboratif, ce nouveau projet d'établissement, dans la continuité du précédent, vient consolider les actions définies au Schéma départemental de l'enfance et des familles. Il réaffirme les valeurs et l'exigence de qualité qui y sont défendues pour offrir à chaque enfant accueillie un environnement propice à son développement, en veillant à préserver les liens familiaux. Il met ainsi l'accent sur l'amélioration des conditions d'accueil, l'individualisation de l'accompagnement, ainsi que sur la modernisation des pratiques.

Depuis maintenant 47 ans, les professionnels de la structure accompagnent, tout au long de l'année les enfants et les familles, en tenant compte de leur fragilité. Ils s'attachent à mettre en œuvre l'une des plus belles missions du Département de l'Essonne, mais aussi l'une des plus sensibles. Ce projet d'établissement traduit l'engagement et le souci d'exemplarité de chacun pour apporter la réponse la plus juste possible aux situations rencontrées. C'est l'ambition qui est la nôtre, c'est l'engagement pris par le Département pour nos enfants et nos familles de notre territoire.



Dany Boyer
Vice-présidente en charge
de la protection de l'enfance,
de la solidarité et de l'insertion



François DurovrayPrésident du Département de l'Essonne

Sommaire

	INTRODUCTION	6
1 1 2 3 4	Le cadre d'intervention L'IDEF: un acteur majeur du dispositif de protection de l'enfance essonnien Le cadre juridique La mission d'accueil d'urgence Le public accueilli	7 7 8 9
11 2 3 4	Les principes d'action La primauté de l'intérêt de l'enfant et la prise en compte de ses besoins fondamentaux Le respect des droits de la personne accueillie La bientraitance Les principes du service public	12 12 12 13 14
1	L'accompagnement Un accompagnement multidimensionnel soucieux du développement de la personne accueillie a- Accueillir b- Accompagner au quotidien c- Construire un projet d'orientation répondant aux besoins de la personne accueillie d- L'écoute de la personne accueillie e- La relation éducative f- L'interdiction de la violence et la prévention des passages à l'acte g- Le travail avec les familles	14 14 15 17 18 19 19
1 2 3 4 5 6 7	Les services éducatifs de l'établissement L'organisation et la dynamique d'un service éducatif La Pouponnière Le pôle enfance Le pôle préadolescent Le pôle adolescent Le Placement familial d'accueil d'urgence (PFAU) L'accueil mères-enfants La plateforme de jour	21 21 22 23 23 23 24 24 24
V 1	Les professionnels et les compétences mobilisés Les instances de l'établissement a- La commission de surveillance b- Le comité technique d'établissement (CTE) c- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) d- Les commissions administratives paritaires (CAP) e- La commission de formation Les compétences plurielles de l'établissement a- Le service de la Loge b- Le service technique c- L'équipe des chauffeurs d- Le service restauration e- Le service administratif	25 25 25 25 26 26 26 26 26 26 27
3	e- Le service administratif Le développement des capacités réflexives et d'élaboration a- La pluridisciplinarité b- Le questionnement des pratiques c- Le conseil de réflexion institutionnelle d- La formation	27 27 27 28 28 29
4	L'ancrage dans le territoire	29

/ I	Les objectifs d'évolution, de progression et de développement	30
1	Renforcer la lisibilité du fonctionnement de l'établissement au sein du dispositif de protection de l'enfance	30
	a- Faciliter l'information des personnes accueillies et des familles	30
	b- Améliorer la transmission des informations au sein de la structure	30
_	c- Développer l'ouverture de l'établissement et la coordination avec les partenaires extérieurs	30
2	Garantir le respect des droits des personnes accueillies	31
	a- Améliorer l'exercice des droits individuels	31
	b- Favoriser la prise en compte de la parole de la personne accueillie	31
3	Assurer un cadre de vie respectueux de la personne accueillie	31 31
3	Réaffirmer les droits et la place des familles a- Renforcer l'association des familles	31
	b- Préserver les liens familiaux dans l'intérêt de l'enfant	31
4	Soutenir l'accompagnement individualisé de la personne accueillie	32
_	a- Harmoniser les outils et les pratiques favorables à la personnalisation de l'accompagnement	32
	b- Améliorer l'accompagnement des situations complexes	32
5	Accroître la prise en compte de la vulnérabilité de la personne accueillie et promouvoir la bientraitance	32
Ü	a- Améliorer la qualité de l'admission	32
	b- Améliorer les modalités de départ	32
	c- Améliorer la prévention des passages à l'acte et le traitement des situations de crise	32
6	Accentuer le soutien aux équipes professionnelles de l'IDEF	33
	a- Développer des conditions de travail favorables	33
	b- Développer la coopération entre les services de l'établissement	33
	Action 1.1.1: Renforcer et mettre à jour les outils favorisant l'information des personnes accueillies et des familles	35
	Action 1.2.1 : Renforcer et moderniser les outils éducatifs de transmission d'informations au sein de l'IDEF	36
	Action 1.3.1 : Développer les partenariats et mobiliser les ressources du territoire	37
	Action 2.1.1 : Garantir le droit à l'éducation et à la scolarité	38
	Action 2.1.2 : Améliorer le respect de l'intimité corporelle et psychique des personnes accueillies	39
	Action 2.1.3 : Garantir le droit à la santé	40
	Action 2.2.1 : Améliorer la participation des personnes accueillies au fonctionnement de la structure	41
	Action 2.3.1 : Diversifier les modalités d'hébergement de l'accueil mères/ enfants et des jeunes accueillis en semi-autonomie (services Ados et Horizon)	42
	Action 3.1.1 : Améliorer la participation des familles à l'accompagnement	43
	Action 3.2.1 : Faire preuve de vigilance quant à l'utilisation des téléphones portables, l'accès aux réseaux sociaux pour les usagers, ainsi que l'organisation des appels téléphoniques parents/ enfants(s)	44
	Action 4.1.1 : Favoriser la relation éducative en s'appuyant sur la référence et les entretiens individuels	45
	Action 4.2.1 : Améliorer la compréhension des profils les plus fragiles	46
	Action 5.1.1 : Mettre en œuvre un dispositif spécifique pour les accueils de nuit	47
	Action 5.2.1 : Aménager des modalités de départ favorisant la continuité de la prise en charge	48
	Action 5.3.1 : Repenser les groupes d'analyse des pratiques professionnelles	49
	Action 5.3.2 : Améliorer la prévention et la gestion des situations de crise	50
	Action 6.1.1 : Généraliser des cycles de travail sur l'ensemble des services de l'institution Action 6.1.2 : Rendre plus efficace la communication au sein de l'IDEF	51 52
	Action 6.2.1 : Développer la transversalité dans l'institution	53
	Total C.L. 1. Developper to transversance dans inflation	55
	ORGANIGRAMME DE L'IDEF	54



Introduction

L'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) Antoine de Saint-Exupéry s'inscrit dans la mission de prévention et de protection de l'enfance organisée par le Département de l'Essonne. Il est un acteur de la politique publique de protection de l'enfance et s'appuie sur un socle de valeurs :

- la recherche du meilleur intérêt de l'enfant, tel que défini par la convention relative aux droits de l'enfant, c'est-à-dire le respect de ses droits, la prise en compte de ses besoins, le développement de ses capacités
- la perspective de la bientraitance comme moteur de chacune des actions².

Établissement public non personnalisé, placé sous l'autorité du Président du Département, l'IDEF est installé à Brétigny-sur-Orge depuis 1974 et possède deux sites annexes à Orsay et Étampes. Depuis plus de 40 ans, l'institution s'attèle à accompagner au quotidien les enfants confiés ainsi que les mères accueillies, en s'appuyant sur les compétences des professionnels de ses différents services. Depuis le dernier projet d'établissement, le contexte d'intervention a évolué, de nouveaux textes législatifs viennent influencer l'action de la structure : la feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017, la loi n°2016-297 du 14 mars 2016, la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Ce projet d'établissement les intègre pour constituer un document de référence, base d'une culture commune, rappelant les règles qui guident l'accompagnement proposé. Il a été élaboré à partir de l'évaluation interne 2018-2019 qui a associé l'ensemble des agents de l'IDEF, les partenaires et les usagers. Celle-ci a permis d'identifier les points forts et les marges de progression, de réaliser un constat à partir duquel des objectifs de développement et de progrès ont été définis pour les cinq prochaines années.

Ces repères doivent permettre de forger une ossature de travail solide, en mesure de contenir les mises à l'épreuve liées à la sensibilité de la mission, de proposer un cadre de vie rassurant et structurant pour le public. Ils doivent favoriser la mise en œuvre concrète et quotidienne d'une éthique se caractérisant par un engagement au service des personnes accueillies et un respect de l'institution.

² Feuille de route pour la protection de l'enfance, 2015-2017.

I. Le cadre d'intervention

1) L'IDEF : un acteur majeur du dispositif de protection de l'enfance essonnien

L'IDEF est l'établissement d'accueil d'urgence du dispositif de protection de l'enfance du Département de l'Essonne. Il assure l'accueil des mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) toute l'année et 24h/24 pour répondre à une situation de danger, ainsi que des femmes enceintes et des mères isolées avec un enfant de moins de 3 ans ayant besoin d'un soutien matériel et psychologique.

L'établissement fait partie de la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) au sein de la Direction générale adjointe des solidarités (DGAS) et s'inscrit dans les orientations du Schéma départemental de l'enfance et des familles. Il articule son action avec les six territoires d'action départementale (TAD) créés à la suite de la restructuration des services départementaux. Ces services déconcentrés pilotés par un chef de service à la tête d'une équipe de chefs de secteur et de travailleurs sociaux enfance (TSE) accomplissent les missions de l'ASE. Celles-ci consistent en des actions de prévention et de protection administrative des enfants en danger, mais également d'exécution des décisions prises par le juge des enfants en assistance éducative. Le TSE est le référent ASE de l'enfant lors de son séjour à l'IDEF et assure la continuité du suivi tout au long de la mesure de protection.

L'IDEF collabore avec les autres services de la DPPE parmi lesquels le service central des mineurs non accompagnés (MNA) qui coordonne l'accueil de ce public sur le territoire ; le service adoption ; le service d'accueil familial départemental (SAFD). L'établissement travaille également en lien avec la Direction de la protection maternelle, infantile et de la santé (DPMIS) ainsi qu'avec les structures d'accueil vers lesquelles le public est orienté (Maisons d'enfant à caractère social, Lieux de vie, Placements familiaux...).

En 2019, la structure a réalisé 771 admissions, ce qui correspond à une hausse par rapport à l'année 2018 après une année 2017 marquée par un nombre élevé de journées réalisées, lié notamment à l'afflux important de mineurs non accompagnés en Essonne et accueillis pour la plupart, à ce moment-là, par l'IDEF. Les données chiffrées des dernières années illustrent la place de l'établissement au sein du dispositif départemental de protection de l'enfance : il constitue le principal lieu d'arrivée des mineurs confiés.

IDEF Saint- Exupéry	2017	2018	2019
Capacité d'accueil	125.75(*)	155.3(*)	142.34(*)
Nombre de journées théoriques	45898.75	56684.5	51954.1
Nombre de journées réalisées	58882	53606	50775
Nombre d'admissions	863	653	771
Nombre de personnes accueillies (présentes au 1 ^{er} janvier + admissions)	1009	859	894
Nombres de MNA Accueillis	451	337	320
Durée moyenne de séjours (en jours)	74.77	78.29	65.75
Taux d'occupation	128.29%	94.64%	97.73 %
Taux de rotation	8.99	5.53	6.28

^{(*) :} moyenne lissée sur l'année calculée en fonction du nombre de place sur le service du PFAU. Le service Horizon a été pérennisé début 2018

2) Le cadre juridique

La **loi du 14 mars 2016** donne une nouvelle définition à la protection de l'enfance : celle-ci « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »³

Par ailleurs, le législateur a, en 2016, renforcé ou réaffirmé des concepts clefs consacrés par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance :

- Le « danger » qui fonde la légitimité de l'intervention de la puissance publique dans la sphère privée : « Le Président du conseil départemental avise sans délai le Procureur de la République aux fins de saisine du juge des enfants lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du code civil et (...) que ce danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance. »⁴
- L' « intérêt de l'enfant » comme principe premier guidant toutes décisions le concernant⁵. Ceci renvoie à l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) adopté en 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies et ratifié par la France l'année suivante, qui proclame l'intérêt supérieur de l'enfant (« best interest ») comme un de ses principes fondateurs.

Auparavant, la **loi du 6 juin 1984** relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance a pris une série de dispositions visant à garantir les droits des parents et de leurs enfants :

- Droit à l'information
- Droit d'être consulté
- Droit d'être assisté ou défendu
- Droit à voir réviser régulièrement la situation
- Droit de contester toute décision par des recours gracieux, contentieux ou hiérarchique

Par la suite, la **loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale a affirmé la place des usagers et de leurs familles en promouvant l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de de leur citoyenneté. Les établissements doivent mettre en œuvre de nouveaux outils pour favoriser la qualité de l'accompagnement proposé :

- Livret d'accueil
- Contrat de séjour ou document individuel de prise en charge
- Règlement de fonctionnement
- Conseil de la vie sociale
- Projet d'établissement et de service6

L'objectif est de ne plus se substituer à la personne, mais de faire « avec elle », plutôt que « pour elle », en tenant compte de la situation de vulnérabilité et de dépendance dans laquelle elle se trouve.⁷

³ Article L.112-3 du Code l'action sociale et des familles (CASF)

⁴ Article L.226-4 du CASF

⁵ Article L.112-4 du CASF

⁶ Note de l'ONED : Chamboncel-Saligue P., « Les étapes successives dans la construction législative des droits des usagers en protection de l'enfance », 2009.

⁷ Actualités sociales hebdomadaires : Capelier F., « La protection de l'enfant 2019 : du droit aux pratiques », juin 2019.

3) La mission d'accueil d'urgence

La mission d'accueil d'urgence correspond aux « primo-placements », c'est-à-dire aux situations d'« entrée » dans les services de l'Aide sociale à l'enfance qui n'ont pu être anticipées du fait de leur urgence. L'accueil d'urgence peut être réalisé dans un cadre administratif, à l'initiative des services de l'ASE, ou judiciaire.

Le droit prévoit plusieurs types de mesure administrative :

- L'accueil 72h relevant de l'article L.223-2, alinéa 5 du CASF : « En cas de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat concernant un mineur ayant abandonné le domicile familial, le service peut, dans le cadre des actions de prévention, pendant une durée maximale de soixante-douze heures, accueillir le mineur, sous réserve d'en informer sans délai les parents, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur, ainsi que le procureur de la République. Si au terme de ce délai le retour de l'enfant dans sa famille n'a pas pu être organisé, une procédure d'admission à l'aide sociale à l'enfance ou, à défaut d'accord des parents ou du représentant légal, une saisine de l'autorité judiciaire est engagée. »
- Le recueil provisoire relevant de l'article L.223-2, alinéa 2 du CASF : « En cas d'urgence et lorsque le représentant légal du mineur est dans l'impossibilité de donner son accord, l'enfant est recueilli provisoirement par le service qui en avise immédiatement le procureur de la République. » Si l'enfant n'a pas pu être remis à sa famille ou le représentant légal n'a pas pu ou a refusé de donner son accord dans un délai de cinq jours, l'autorité judiciaire est saisie.
- L'accueil d'un mineur peut également avoir lieu à la demande de la famille ou en accord avec elle : une mesure d'accueil provisoire (AP) est alors signée entre les parents et les services de l'ASE.

Le parquet et le juge des enfants sont également compétents pour prendre des mesures en urgence :

- En cas d'urgence et sur décision spécialement motivée, le juge des enfants peut décider de confier l'enfant sur le fondement des articles 375 et suivants du Code civil.
- En cas d'urgence, le procureur de la République du lieu où le mineur a été trouvé a le même pouvoir, à charge de saisir dans les huit jours le juge compétent, qui maintiendra, modifiera ou rapportera la mesure.8

L'admission se fait sur la base d'un document appelé Ordonnance de placement provisoire (OPP) définissant les motifs de l'accueil, sa durée ainsi que l'exercice des droits de visite et d'hébergement.

L'IDEF met en œuvre une organisation afin d'être en mesure de répondre à tout moment à une demande d'accueil. Deux niveaux d'astreinte sont prévus pour répondre aux sollicitations 24h/24, 7 jours/7 :

- L'astreinte de niveau 1 réalisée par les chefs de service éducatifs de l'établissement
- L'astreinte de niveau 2 assurée par la direction de l'IDEF

L'organisation des services permet l'accueil des mineurs en journée, en soirée ou la nuit avec le relai de professionnels auprès du public tout au long de la semaine selon des cycles qui favorisent les bonnes conditions d'arrivée des usagers : personnel de jour pouvant intervenir, selon les horaires, de 7h à 23h ; personnel de nuit qui réalise des nuits « debout ».

Dans le cadre de l'urgence, l'IDEF respecte le principe d'inconditionnalité de l'accueil ; il n'existe pas de critère d'admission autre que l'existence d'une mesure de placement (administrative ou judiciaire) répondant à une situation de danger.

9

⁸ Article 375-5 du Code civil.

4) Le public accueilli

L'IDEF accueille des mineurs âgés de 3 jours à 18 ans ainsi que des futures mères ou des mères (mineures, majeures) dont l'un des enfants est âgé de moins de 3 ans. La capacité d'accueil est de 150 places mais ce chiffre fluctue en fonction du nombre d'assistants familiaux. L'établissement a vocation à accompagner sans discrimination tous les publics relevant de la protection de l'enfance. Il en résulte une certaine hétérogénéité tant au niveau des problématiques qu'au niveau des durées de séjour qui peuvent être très courtes (une nuit), ou de plusieurs mois.

Le rapport de la démarche de consensus sur les besoins de l'enfant⁹, remis par le docteur Martin-Blachais en 2017, évoque les enfants/ jeunes de la structure : « Les mineurs pris en charge en protection de l'enfance ont pour beaucoup d'entre eux été confrontés à des situations adverses dans leur parcours de vie, ainsi qu'à des conditions de grande vulnérabilité préjudiciables à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux, qui par là même, ont engendré une compromission de leur développement ayant pu affecter tant la sphère somatique que psychique, affective, relationnelle, et/ ou cognitive, et sociale.

L'évaluation de l'impact traumatogène sur leur développement physique, psychologique, affectif, cognitif et social, sera variable et singulier pour chaque enfant et relèvera de la nature, de l'intensité, de la durée des stress et violences subies, au regard de l'âge de l'enfant, des caractéristiques de l'enfant, de son histoire personnelle, de la qualité des relations avec sa figure d'attachement, de sa capacité à disposer d'une base de sécurité interne efficiente, et enfin des conditions de l'environnement contextuel disposant de facteurs de risques ou de facteurs de protection, susceptibles d'être mobilisés. (...)

Ces enfants pourront présenter une sémiologie clinique symptomatique des violences, négligences ou troubles relationnels, vécus dans leur environnement, comme :

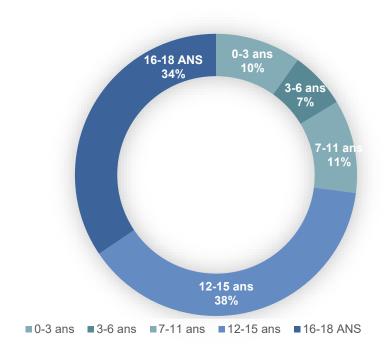
- Des troubles du comportement (réactions défensives, évitement relationnel, attachement désorganisé, manifestations d'auto et/ ou d'hétéro-agressivité),
- Des troubles de stress post-traumatique (syndrome intrusif ou de reviviscence du traumatisme, syndrome d'évitement, troubles anxieux, troubles dépressifs...),
- Des troubles somatiques,
- Des addictions,
- Des troubles des acquisitions... »

Deux profils d'enfants ont été accueillis plus fréquemment, ces dernières années, à l'IDEF: les mineurs en situation de handicap et les mineurs non accompagnés (MNA). Le rapport du défenseur des Droits de 2015 a indiqué le taux élevé d'enfants pris en charge en protection de l'enfance et bénéficiant d'une reconnaissance de la MDPH qui s'établirait entre 13 et 20% 10, ce qui correspond aux observations effectuées dans les services de l'établissement. Il est constaté que l'IDEF est régulièrement mobilisé dans le cadre d'accueils intervenant du fait de l'absence de places en structures médico-sociales ou de soin. Concernant les MNA, les accueils ont connu une nette augmentation à partir de 2016, liée aux arrivées importantes de ce public en Essonne et, plus largement, sur le territoire français.

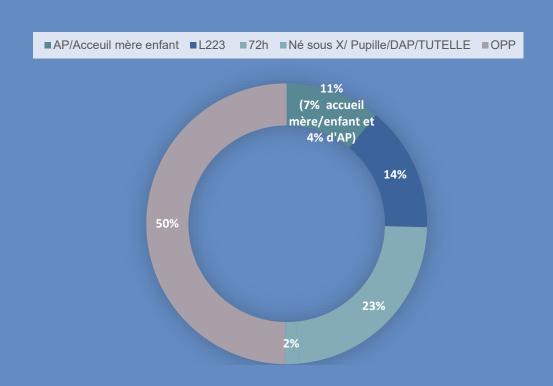
⁹ Dr Martin-Blachais M.-P., « Les besoins fondamentaux en protection de l'enfance », rapport remis à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, 2017.

¹⁰ Rapport du Défenseur des Droits, « Handicap et protection de l'enfance, des droits pour des enfants invisibles », 2015.

Répartition des accueils (hors service Mères-Enfants) par tranche d'âge en 2019



Répartition des accueils par type de mesures en 2019



II. Les principes d'action

1) La primauté de l'intérêt de l'enfant et la prise en compte de ses besoins fondamentaux

La démarche de consensus sur les besoins de l'enfant¹¹ mise en œuvre dans le but d'établir au niveau national une vision partagée des besoins fondamentaux de l'enfant, apporte ici un cadre de référence. Le rapport affirme « que l'intérêt de l'enfant est de voir ses besoins fondamentaux satisfaits. (...) La primauté de l'intérêt de l'enfant implique que ses besoins fondamentaux soient recherchés et satisfaits en priorité, avant ceux et même au détriment, le cas échéant, des besoins d'une autre personne, et notamment de ses parents. »

Les travaux de la démarche mettent en exergue le besoin de sécurité qui a trois dimensions :

- Le besoin affectif et relationnel : « établir des relations affectives stables avec des personnes ayant la capacité et étant disposées à porter attention et à se soucier des besoins de l'enfant. »
- Les besoins physiologiques et de santé : « le maintien du corps en vie et en santé, de manière à ce que des problématiques de santé ou de handicap ne constituent pas une entrave au développement des capacités et habiletés de l'enfant. »
- Le besoin de protection « à l'égard de toute forme de maltraitance, soit violence physique, sexuelle, psychologique, exposition à la violence conjugale et négligence. »

Quatre autres besoins fondamentaux sont définis :

- Le besoin d'expériences et d'exploration du monde : « veiller à ce que l'enfant ait suffisamment d'expériences lui permettant de connaître, de comprendre et de participer à son environnement, de se découvrir des intérêts et des goûts et de développer ses compétences et ses talents. »
- Le besoin d'un cadre de règles et de limites : « l'intériorisation par l'enfant d'un ensemble de codes et de valeurs sociales au service de son adaptation et de son insertion sociale. Est aussi en jeu la capacité de l'enfant à se réguler sur le plan émotionnel et comportemental de manière à ne pas être envahi par ses émotions, mais à pouvoir les reconnaître et les exprimer, sans agresser ses proches ou ses pairs (comportement d'agression/ dominant), et sans se mettre à la merci d'autrui (comportement de victimisation/ dominé). »
- Le besoin d'identité : « l'enfant a besoin que les différentes composantes de son identité soient reconnues telles que le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, la religion et les convictions, l'identité culturelle et la personnalité. »
- Le besoin d'estime de soi et de valorisation de soi : « l'enfant a besoin d'avoir une image positive de soi pour pouvoir se faire confiance, corrélée au sentiment de compétences et à la capacité d'affirmer des préférences, des choix, et avec l'âge la capacité à projeter une trajectoire, la capacité à être empathique et construire des relations stables et la capacité à prendre soin de soi. »

2) Le respect des droits de la personne accueillie

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France en 1990 reconnaît l'enfant comme sujet disposant de droits spécifiques : ceux-ci sont aussi bien d'ordre civil que politique, économique, social ou culturel.

Pour l'ensemble des personnes accueillies à l'IDEF et conformément à l'article L.311-3 du CASF, l'exercice des droits et libertés individuels est garanti. Ainsi, la charte des droits et libertés de la personne accueillie annexée au livret d'accueil, proclame le respect des principes et droits suivants :

¹¹ Dr Martin-Blachais M.-P., « Les besoins fondamentaux en protection de l'enfance », rapport remis à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, 2017.

- Le principe de non-discrimination
- Le droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
- Le droit à l'information
- Le principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
- Le droit à la renonciation
- Le droit au respect des liens familiaux
- Le droit à la protection
- Le droit à l'autonomie
- Le principe de prévention et de soutien
- Le droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- Le droit à la pratique religieuse
- Le respect de la dignité de la personne et de son intimité

Particulièrement, les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance doivent posséder les mêmes droits que les autres enfants concernant :

- Le droit à l'éducation
- Le droit à la santé

La personne accueillie bénéficie également du droit à la confidentialité des informations le concernant 12. Le secret professionnel qui s'impose aux agents de l'établissement, oblige les personnes qui ont eu connaissance de faits confidentiels, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, de ne pas les divulguer, hors les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret.

3) La bientraitance

L'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm) qui a rejoint la Haute autorité de santé (HAS) a formulé les principes directeurs¹³ d'une culture de la bientraitance dans laquelle s'inscrit l'IDEF.

La bientraitance « vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. Elle ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. La bientraitance se caractérise par la recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de [l'accompagnement]. Elle ne peut se construire au sein d'une structure donnée qu'au terme d'échanges continus entre tous les acteurs. »

L'Anesm retient cinq points fondamentaux :

- La bientraitance relève d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.
- Pour le professionnel, il s'agit d'une manière d'être, de dire et d'agir, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus. La bientraitance intègre le souci de maintenir un cadre institutionnel stable, avec des règles claires, connues et sécurisantes pour tous et d'un refus sans concession de toute forme de violence.
- L'expression de l'usager est valorisée. La bientraitance est concrètement une démarche répondant aux droits de l'usager et à ses choix.
- La démarche de bientraitance est un aller-retour permanent entre penser et agir. Elle exige à la fois une réflexion collective sur les pratiques des professionnels et nécessite une mise en acte rigoureuse des mesures que la réflexion collective préconise pour les améliorer. Dans cette optique, elle induit l'adoption d'une culture de questionnement permanent.
- La recherche de la bientraitance est une démarche continue d'adaptation à une situation donnée. Elle implique une réflexion et une collaboration incessantes entre tous les acteurs d'un accompagnement, à la recherche de la meilleure réponse possible à un besoin identifié, à un moment donné

¹² Article L.311-3 du CASF.

¹³ Recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Anesm, « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre », 2012.

4) Les principes du service public

L'IDEF, en tant qu'établissement public acteur de la protection de l'enfance, respecte les principes du service public¹⁴:

- Le principe de continuité qui exige la permanence des services essentiels pour la vie sociale. Il implique que tout service doive fonctionner de manière régulière, sans interruptions autres que celles prévues par la réglementation en vigueur.
- Le principe d'adaptabilité qui impose l'adaptation du service aux évolutions des exigences de l'intérêt général.
- Le principe d'égalité qui implique qu'aucune distinction ne soit faite entre usagers ; chacun doit pouvoir bénéficier des prestations du service public sans se trouver en position d'infériorité en raison de son sexe, de son origine, de son état de santé, de son handicap ou de tout autre motif tenant à sa situation personnelle ou à celle du groupe social dont il fait partie.
- Le principe de neutralité ainsi que son corollaire, la laïcité et l'interdiction de toute discrimination fondée sur les convictions politiques, philosophiques, religieuses.
- Le principe d'accessibilité qui implique l'existence de procédures ou de textes clairs et compréhensibles.
- Le principe de transparence qui permet à tout usager de s'assurer du bon fonctionnement des services publics.
- Les principes de fiabilité et de confiance qui imposent de se comporter en toute circonstance en partenaires loyaux.

III. L'accompagnement

1) Un accompagnement multidimensionnel soucieux du développement de la personne accueillie

a- Accueillir

L'IDEF offre un cadre d'accueil sécurisant et apaisant, favorisant la compréhension de la situation par la personne accueillie. Il tient compte des conditions du placement ou de l'arrivée, synonymes de bouleversements et de perte de repères. La spécificité de l'accueil d'urgence implique que l'usager arrive peu de temps après que l'établissement en ait été informé; il n'y a pas de période d'adaptation et les informations recueillies sont souvent incomplètes. Malgré ce contexte sensible, les équipes éducatives veillent à ce que l'enfant/ le jeune/ la mère se sentent accueillis, font preuve d'une attention soutenue, quelles que soient l'heure et les circonstances. Elles prennent en considération les changements subis, la rupture qui peut se situer à plusieurs niveaux (familial, social, scolaire, culturel) ainsi que l'effet potentiellement traumatique de l'admission lié à la séparation vécue, aux raisons de l'arrivée.

Les chefs de service ont la responsabilité de valider les accueils et d'en organiser les modalités avec leur équipe : préparation de la chambre, présentation auprès du groupe d'usagers, présentation des professionnels. Un livret d'accueil, expliquant le fonctionnement du service et les règles de vie, est remis. Au moment opportun, les motifs du placement sont explicités en tenant compte de l'âge, de la capacité de discernement de l'usager; le but est de donner du sens à l'accueil et rendre possible son adaptation à un nouvel environnement.

¹⁴ La Charte des services publics, 1992.

b- Accompagner au quotidien

L'établissement met en œuvre un accompagnement individualisé et global : les usagers sont accompagnés de manière pluridisciplinaire sur les plans éducatif, psychologique et sanitaire.

L'accompagnement éducatif

De jour comme de nuit, l'accompagnement éducatif proposé se veut au plus proche de l'usager, prenant en compte sa singularité, favorisant son épanouissement et son autonomie. L'accompagnement se base sur l'observation attentive du sujet, sur l'appréhension de son potentiel et de ses limites ainsi que sur l'engagement et l'authenticité du professionnel.

Les équipes éducatives et les assistants familiaux interviennent dans le quotidien de l'usager, veillent à faire du lieu de vie un endroit agréable et soutiennent le vivre ensemble, la socialisation, l'instauration d'une atmosphère chaleureuse. Ils accompagnent le public dans la compréhension et l'apprentissage des règles permettant la mise en place d'un cadre de vie structurant et protecteur. Ils prennent en compte les habitudes de vie, les centres d'intérêt des usagers, sont vigilants à ses difficultés et valorisent ses progrès.

Les professionnels de l'IDEF prennent soin de la personne accueillie et organisent son séjour, s'assurant de la cohérence des interventions et de l'élaboration d'un projet correspondant à ses aspirations et à ses besoins. Pour les enfants de plus de 7 ans, les éducateurs s'appuient sur le projet personnalisé de l'usager (PPU) qui est un support à une démarche dynamique de co-construction d'avancées autour de huit axes : relation avec la famille, vie quotidienne, scolarité et formation, loisirs et activités, administratif, santé, suivi psychologique, orientation. Celui-ci se fonde sur les ressources de la personne accueillie et évolue au rythme des rencontres.

Dans les premiers jours de l'accueil, un référent éducatif est nommé par le chef de service ; il aura un lien privilégié avec l'usager et favorisera la continuité et l'individualisation de l'accompagnement. Au-delà de la responsabilité de connaître précisément la situation, la référence répond à un principe énoncé par le rapport du docteur Martin-Blachais : l'accès à une nouvelle figure d'attachement de proximité, empathique, accessible, disponible, stable, prévisible et engagée dans une relation éducative et affective. Tout au long du séjour, l'éducateur évaluera, au travers d'écrits éducatifs, les capacités et les difficultés de la personne accueillie (relations avec les pairs, avec les adultes, sommeil, alimentation, hygiène...). Ces écrits expliciteront les observations, permettront la transmission des informations et la mesure des évolutions.

L'accompagnement de nuit est effectué par des intervenants éducatifs qui travaillent exclusivement pendant cette période et restent éveillés. Ils ont une connaissance claire des situations et assurent un accompagnement éducatif, dans la continuité de la journée, pendant ces temps particuliers que constituent le coucher et la nuit. Parallèlement, ils sont vigilants à la surveillance des locaux et à leur bonne tenue.

L'ancien éducateur et actuel maître de conférences en Sciences de l'éducation, Yves Jeanne, apporte enfin des éléments décisifs sur la pratique éducative : « L'agir éducatif est déterminé par la congruence que chaque éducateur établit, entre sa conception de l'homme, les valeurs lui paraissant essentielles, les jugements qu'il porte sur les actes et les discours d'autrui, et sur ses propres actions. C'est dans l'éthique que réside le sens de son action et, plus profondément celui de son « être éducateur ». En outre, les éducateurs sont constamment sollicités dans leur système de valeurs. En partageant la vie quotidienne des [usagers], ils donnent en permanence à voir qui ils sont, ce qu'ils pensent, ce qu'ils croient. Les [usagers] accordent au reste bien plus de crédit à ce qu'ils perçoivent de l'harmonie entre le dire et le faire de leur éducateur qu'aux qualités intrinsèques de son discours. » 15

¹⁵ Yves JEANNE, « Penser la violence des jeunes placés en institution : les conceptions éducatives à l'épreuve », thèse soutenue en 2006.

L'accompagnement psychologique

L'établissement s'appuie sur une équipe de sept psychologues qui interviennent auprès des bébés, enfants, adolescents, mères et dyades mère-enfant.

En individuel

Rapidement après leur arrivée à l'IDEF, un premier entretien de présentation est proposé à chaque usager, afin d'expliquer le rôle du psychologue dans sa prise en charge. Lors de ce premier temps d'observation, le motif de l'accueil est évoqué avec la personne accueillie afin de comprendre comment cette dernière se représente le placement et la manière dont elle élabore cet événement de vie dans son histoire. A la pouponnière, une première rencontre avec le très jeune enfant est pensée afin d'observer les éléments posturaux, psycho-affectifs et le type d'attachement du sujet accueilli. L'objectif de ces premières rencontres est notamment d'apporter des éléments de compréhension du fonctionnement psychique des personnes accueillies en vue de déterminer la nature et l'intensité des troubles éventuels.

L'opportunité d'orientation vers des lieux de soins pérennes est réfléchie et parfois réalisable, impliquant un travail de liaison soutenu. L'adhésion des personnes vers des soins psychologiques voire psychiatriques est travaillée dans le cadre des entretiens cliniques, en collaboration pluridisciplinaire avec les infirmières et les médecins intervenant à l'IDEF.

Le plus souvent, se met en place un accompagnement de soutien de la personne accueillie au sein de l'IDEF. Avec les sujets ayant accès au langage, les entretiens permettent un espace de parole et d'élaboration, notamment autour de la séparation entraînée par le placement ou en lien avec leur parcours migratoire, ainsi qu'une observation clinique et une lecture du fonctionnement psychologique voire psychopathologique. Souvent le corps est utilisé comme vecteur de communication et les rencontres cliniques permettent d'interpréter ces processus de somatisation à l'aune de la souffrance psychique du sujet et de sa difficulté à mettre des mots. De même les troubles du comportement et les défenses par l'agir ou les passages à l'acte sont mis en sens. Le recueil d'éléments concernant le fonctionnement familial et l'analyse de son impact sur les processus de construction identitaire sont aussi des enjeux de ce travail clinique.

Par la richesse de leur ouverture à différents courants théoriques, les psychologues utilisent dans leur pratique quotidienne de nombreux outils soutenant les potentialités d'expression et d'élaboration des usagers (dessins, jeux, analyse des processus transféro-contre-transférentiels, entretiens structurés cognitivo-comportementaux...).

En groupe

Les groupes de parole, co-animés par un psychologue et un éducateur afin d'assurer une continuité du travail clinique, réunissent régulièrement tous les membres du pavillon. Les usagers sont invités à s'exprimer librement, dans le respect de la parole de chacun. Constituant un espace de parole repéré et sécurisant, ces groupes visent à favoriser l'expression et le partage au sein du groupe, en lien avec les expériences vécues par les enfants : séparation, peurs, violence, cohabitation.... Bien que les échanges puissent faire échos aux problématiques personnelles des usagers, les professionnels veillent à ce que la vie privée de chacun soit respectée. Le partage de son expérience, l'accueil par le groupe de cette parole, permet à chacun d'être reconnu et d'évoluer dans l'élaboration de son histoire de vie.

Les psychologues sont également présents sur les groupes de vie lors de différents temps plus informels. Ces moments sont propices à une rencontre autre, qui tend à soutenir le travail engagé individuellement ou précisément difficile à engager. Ces temps permettent par ailleurs d'observer les interactions entre pairs ou avec les éducateurs.

L'accompagnement sanitaire

L'IDEF comprend une équipe de quatre infirmières qui interviennent de la façon suivante :

- Une infirmière et une puéricultrice pour les 0-6 ans
- Une infirmière pour les 7-18 ans et le pavillon mères-enfants
- Une infirmière pour les mineurs non accompagnés

De plus, chaque semaine, les services bénéficient de vacations de médecins généralistes qui proposent des temps de consultation. L'établissement dispose enfin d'une psychomotricienne qui réalise des bilans psychomoteurs et des suivis pour les enfants de moins de 3 ans.

L'accompagnement sanitaire inclut :

- Une rencontre avec une infirmière à l'arrivée de chaque usager : repérage d'une éventuelle pathologie, évaluation des bilans médicaux et paramédicaux à effectuer, point concernant la vaccination.
- L'ouverture d'un dossier médical.
- Les rendez-vous avec un médecin généraliste intervenant à l'IDEF.
- Le suivi et la prise en charge des problèmes ponctuels ou chroniques.
- L'accompagnement chez les spécialistes ou lors d'hospitalisation.
- Les actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé (sexualité, alimentation, addiction...).

Les infirmières assurent la continuité et la coordination des soins et sont pour cela en lien avec les partenaires de santé et les équipes éducatives. Les éducateurs participent à l'accompagnement à la santé, au travers de leurs actions quotidiennes (accompagnements aux rendez-vous, prévention des conduites à risques, aide à la prise de médicaments) et doivent avoir une vigilance renforcée sur la transmission des informations et les bonnes pratiques.

De façon spécifique, l'établissement met en œuvre un protocole santé à destination des mineurs non accompagnés qui consiste en un bilan médical (radio pulmonaire, bilan sanguin, vaccination) et un dépistage de la tuberculose avec le Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT). Une mallette comportant tous les éléments concernant sa santé est remise à chaque jeune et garantit la continuité des soins initiés.

c- Construire un projet d'orientation répondant aux besoins de la personne accueillie

L'accompagnement mis en œuvre à l'IDEF résulte d'une étroite collaboration avec les territoires d'action départementale (TAD) auxquels sont rattachés les travailleurs sociaux enfance (TSE) qui suivent les personnes accueillies. Des temps de concertation réguliers sont organisés entre les TSE, les autres acteurs de la situation (chef de secteur, psychologue du TAD, partenaire de santé...) et les professionnels de l'IDEF (chef de service, coordinateur, éducateur référent, assistant familial, psychologue de l'établissement). Ces réunions sont nécessaires pour échanger autour de la situation de l'enfant, croiser les regards et programmer le travail de chacun. Elles permettent la construction progressive d'un projet d'orientation adapté.

Une concertation d'admission a lieu dans les 15 jours suivants l'accueil. Son rôle est de rassembler les informations sur la situation familiale, les raisons du placement et de mettre en commun les hypothèses de travail

Une concertation d'orientation est mise en place 1 mois après la précédente ; elle réunit les mêmes acteurs que la concertation d'admission et permet de voir l'évolution de la situation, de définir une orientation. La décision du type d'orientation (retour en famille, famille d'accueil, lieu de vie, maison d'enfants...) relève de la compétence du TAD, en cohérence avec les échanges menés avec l'IDEF. L'établissement est compétent pour déterminer la structure d'accueil dans le cadre du type d'orientation défini ; en lien avec les TSE, les coordinateurs de l'IDEF jouent un rôle actif dans la recherche du lieu et la mise en œuvre du projet. L'orientation est travaillée avec l'usager et/ ou son représentant légal, leur adhésion est un élément fondamental de sa réussite.

Les concertations rythment le séjour au sein de l'établissement et contribuent à assurer la fluidité du dispositif d'accueil d'urgence qui doit veiller à prévenir les risques d'engorgement et de sureffectif. La maîtrise de la durée de séjour autour de l'objectif de 3 mois est ainsi un enjeu majeur : d'une part pour éviter le maintien excessif dans le cadre de l'urgence et rendre possible la projection rapide de la personne accueillie vers une orientation correspondant à ses besoins, d'autre part pour garantir la disponibilité à l'accueil et la réalisation de la mission de l'IDEF.

L'établissement s'inscrit dans la nécessité de sécuriser les parcours et veille à la cohérence des actions menées. Cela passe par la limitation des changements (lieu d'accueil, école) ou à leur anticipation lorsqu'ils ne peuvent être évités, ainsi que par l'organisation du projet de sortie de l'usager. Ce départ est un moment important et fait l'objet d'une attention renouvelée : sa préparation garantit la continuité du parcours de vie, maintient la cohérence de son projet et diminue les risques de rupture de parcours et de précarisation. ¹⁶ L'élaboration d'albums de vie, d'album photos, les souvenirs participent aussi à cette continuité recherchée permettant à l'usager « de se situer dans le temps et dans l'espace et de s'inscrire dans sa trajectoire de vie personnelle, en articulant être et devenir. » ¹⁷

d- L'écoute de la personne accueillie

La mobilisation des usagers et de leurs compétences, l'écoute de leur voix guident le travail réalisé. Audelà d'être un droit, il apparaît que l'expression et la participation soutiennent le développement des compétences psycho-sociales (vivre ensemble, relation à l'autre, aptitude à communiquer son point de vue...) ainsi que l'élaboration des personnes accueillies concernant leur vécu.

L'accompagnement respecte le « consentement éclairé [de l'usager] qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. » ¹⁸ La personne accueillie est ainsi associée aux décisions qui la concernent, selon son degré de maturité : elle est considérée comme co-auteure de son projet. Il s'agit de « faire avec » elle, de favoriser son expression dès le plus jeune âge. Ceci implique d'adapter les moyens mis en œuvre en fonction de chacun : interprètes pour les non francophones, jeu, dessin, pour les plus petits... Les entretiens du projet personnalisé de l'usager (PPU) sont un temps privilégié d'échange entre l'éducateur référent et l'usager sur les différents axes de son projet et ses évolutions. La personne accueillie est également impliquée de façon directe ou indirecte dans les temps de travail la concernant (restitution des concertations, des réunions...) : elle a connaissance de leur contenu et donne son avis. De telles dispositions favorisent la pertinence, la personnalisation et l'appropriation des actions menées.

Par ailleurs, la participation à la vie et au fonctionnement de l'établissement/ du service est visée. Les personnes accueillies sont associées aux choix concernant les différents aspects de la vie quotidienne (aménagement des locaux, décoration, repas, activités...); leurs observations sont prises en compte concernant la façon dont elles sont accompagnées, leurs relations avec les professionnels ou le reste du groupe... Pour cela, des groupes d'expression animés par les éducateurs et des groupes de parole pilotés par le psychologue sont organisés sur chaque service. Ces espaces permettent d'aborder des thèmes intéressant les usagers, contribuent à réguler les éventuelles tensions et nourrissent les observations et les réflexions des professionnels. L'établissement est également tenu d'organiser sous une forme aménagée un Conseil de la vie sociale (CVS) prévu par la loi du 2 janvier 2002.

Les personnes accueillies bénéficient du droit à la confidentialité des informations les concernant 19. Le secret professionnel, oblige les personnes qui ont eu connaissance de faits confidentiels, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, de ne pas les divulguer, hors les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. Dans le secteur de la protection de l'enfance, le législateur a aménagé le secret professionnel en autorisant un partage d'informations à caractère secret « strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance » 20. Les équipes de l'IDEF appliquent ce principe et en informent les personnes accueillies.

¹⁶ Haute autorité de santé, « Résultats de l'enquête sur les pratiques professionnelles contribuant à la bientraitance des enfants et des adolescents accueillis dans les établissements de la Protection de l'Enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse », 2018.

¹⁷ Dr Martin-Blachais M.-P., « Les besoins fondamentaux en protection de l'enfance », rapport remis à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, 2017.

¹⁸ Article L.311-3 du CASF.

¹⁹ Article L.311-3 du CASF.

²⁰ Article L.226-2-2 du CASF.

e- La relation éducative

L'établissement se réfère aux sept points formulés par Maurice Capul et Michel Lemay pour le fondement d'une relation éducative²¹ :

- L'écoute, c'est-à-dire « une disponibilité attentive pour ce qui est dit et pour ce qui est fait ».
- L'acceptation de la personne accueillie dans ses richesses et ses limites.
- L'effort pour « croire, contre toute logique apparente, en l'évolution de sujets perçus jusque-là comme inéducables ».
- Le rôle contenant.
- L'affirmation de la loi.
- Le double regard, c'est-à-dire « une disposition d'esprit où l'aidant, sachant que son outil principal demeure sa personnalité, ose s'interroger sur ce qu'il est et sur ce qu'il fait dans sa rencontre avec autrui ».
- La perspective systémique car « une relation qui paraît à première vue duelle mobilise en réalité une multitude de processus relationnels, tant dans la réalité que dans la vie imaginaire de chaque interlocuteur. (...) L'éducateur va donc avoir à tenir compte de l'ensemble des composantes de la réalité de la personne : sa famille, ses pairs et amis, l'école... »

Les deux auteurs citent également des interrogations que tout intervenant éducatif doit se poser dans son action quotidienne²² :

- Puis-je arriver à être d'une façon qui puisse être perçue par autrui comme digne de confiance, comme sûre et conséquente ?
- Suis-je capable d'éprouver des attitudes positives envers l'autre : chaleur, attention, affection, intérêt, respect ?
- Suis-je capable d'agir avec assez de sensibilité dans ma relation d'aide pour que mon comportement ne soit pas perçu comme une menace ?
- Suis-je capable de voir cet autre individu comme une personne qui est en devenir ou vais-je être ligoté par son passé et par le mien ?

Ceci doit permettre la construction d'une posture éducative marquée par la bienveillance et l'humilité, basée sur l'engagement et le partage d'un vécu quotidien, reconnaissant les compétences des personnes accueillies et la valeur des attentions humaines.

f- L'interdiction de la violence et la prévention des passages à l'acte

Le pédopsychiatre Philippe Jeammet explique qu' « une violence agie fait habituellement suite à la peur d'une violence subie, réelle ou imaginaire, mais qui fait vivre au Moi un sentiment de dépossession de luimême. (...) Le point commun à cette vulnérabilité aux passages l'acte et plus généralement aux troubles du comportement et la pathologie de l'agir réside dans l'absence d'un sentiment de sécurité interne suffisant qui permette à des sujets, confrontés à une situation de conflit et de stress, de faire appel à leurs ressources psychiques internes pour pouvoir différer leur réponse à leurs émotions et avoir un minimum de choix quant à la nature de cette réponse. En l'absence de cette sécurité interne ils sont prisonniers de leurs émotions et en quelque sorte « manipulés » par l'entourage générateur de ces émotions. » ²³

Il ajoute : « L'adolescence est ainsi révélatrice de la qualité de ce que l'on a pu emmagasiner, intérioriser pendant l'enfance. Plus on arrive à l'adolescence pourvu d'une sécurité intérieure, d'une estime de soi suffisante, nourri de la qualité des liens avec l'environnement, plus on sera capable de gérer la distance avec une certaine souplesse. Mais plus on y accède avec un passif important, des traumatismes, une dépendance exagérée à l'environnement, plus ce sera difficile. Les jeunes ont d'autant plus besoin de se sentir reconnus qu'ils ne sont pas sûrs eux-mêmes de leur propre valeur. »²⁴

²¹ Maurice CAPUL, Michel LEMAY, « De l'éducation spécialisée », 2019.

²² Citations de C.R. ROGERS dans son ouvrage « Le développement de la personne », 1966.

²³ Philippe JEAMMET, Article sur Cairn.info, « Le passage à l'acte », 2005.

²⁴ Philippe JEAMMET, Article sur <u>www.yakapa.be</u>, « L'adolescent, aujourd'hui. Réflexions d'un clinicien sur la violence à l'adolescence ».

Toute forme de violence est interdite au sein de l'établissement ; il s'agit dès lors de veiller à prévenir les passages à l'acte et de chercher à apporter une réponse à tout acte violent. Cette réponse devra, comme l'indique l'Anesm, « s'appuyer sur le principe de primauté de la réponse éducative (entendue comme l'acquisition par l'adolescent de postures, d'aptitudes et de compétences propres à le détourner de sa violence ou être le moins affecté possible par la violence de l'autre) »²⁵.

Pour prévenir la violence, l'Anesm identifie trois types de facteurs que l'établissement s'attache à mettre en œuvre :

- Facteurs liés à l'organisation de la structure : la mise en place d'un cadre sécurisant, l'organisation du bâti et des lieux communs visant à faciliter la surveillance, le nombre d'adolescents par unités et par site, le soin apporté à l'état des parties communes et individuelles.
- Facteurs liés à l'organisation de la prise en charge, individuelle et collective : l'implication des personnes accueillies dans la définition et la mise en œuvre de projets au sein de l'établissement, le développement des espaces d'échanges avec les usagers quant à la vie sur le service et au sein de l'établissement.
- Facteurs s'appuyant sur les postures et pratiques des professionnels : la distanciation des professionnels face aux actes de violence, la connaissance du jeune et de son histoire, l'acceptation d'une position d'autorité et de fermeté non violente, l'encouragement face aux comportements positifs, la cohérence de l'équipe, de ses positions, de ses pratiques et l'implication des parents dans l'accompagnement.²⁶

En cas de recours à une posture contenante qui peut « s'avérer nécessaire afin de protéger l'auteur contre lui-même ou afin de protéger autrui », ce recours « procède d'un strict objectif d'apaisement et de protection, et bannit toute forme de violence (domination, brutalité, humiliation...) »²⁷.

g- Le travail avec les familles

L'article 375-7 du Code civil dispose que « les pères et les mères de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure ».

Différentes situations peuvent se présenter à l'IDEF :

- Des parents titulaires de l'autorité parentale.
- Des parents qui ont une autorité partielle ou qui n'en ont pas.
- Une absence de parents, l'autorité parentale est alors exercée par une autre personne.

Lorsque les parents sont titulaires de l'autorité parentale, ce qui est le cas le plus fréquent, ils continuent à prendre l'ensemble des décisions concernant les actes non usuels. Les services ou les assistants familiaux sont amenés à exercer les actes usuels, c'est-à-dire les actes du quotidien. Cependant, « le juge des enfants peut exceptionnellement dans tous les cas où l'intérêt de l'enfant le justifie, autoriser la personne, le service ou l'établissement à qui est confié l'enfant à exercer un acte relevant de l'autorité parentale en cas de refus abusif ou injustifié ou en cas de négligence de l'autorité parentale, à charge pour le demandeur de rapporter la preuve de la nécessité de cette mesure. »²⁸

Après chaque admission, un entretien est proposé par le chef de service concerné ; il explique aux parents le cadre du placement, le rôle des professionnels, transmet les documents prévus par la loi du 2 janvier 2002 : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le document individuel de prise en charge (DIPEC). Ce dernier document définit les objectifs et la nature de l'accompagnement ; il est un support pour rechercher l'adhésion de l'usager et de son représentant légal sur les conditions d'accueil et le fonctionnement du service.

²⁵ Recommandation de l'Anesm, « La prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil », 2019.

²⁶ Lettre de cadrage de l'Anesm, « La prévention de la violence entre les adolescents mineurs au sein des établissements d'accueil », 2019.

 ²⁷ Citation de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse dans la Recommandation de l'Anesm, « La prévention de la violence entre les adolescents mineurs au sein des établissements d'accueil », 2019.
 ²⁸ Article 375-7 du Code civil.

Durant le placement, les psychologues peuvent également recevoir les parents avec ou sans leur enfant. Ces entretiens ont pour vocation une exploration anamnestique, un travail de guidance parentale, un travail sur un point particulier du fonctionnement ou de l'histoire familiale, la préparation des visites médiatisées.

Au cours du séjour, les services de l'IDEF facilitent la participation des parents à la prise en charge du mineur :

- En les informant immédiatement en cas d'événement marquant (problème médical, fugue...)
- En les faisant participer au projet du mineur
- En développant des échanges réguliers avec eux, y compris lorsqu'il n'y a pas de problème spécifique
- En valorisant toute participation de leur part (vêtements, cadeaux...)

L'établissement est également vigilant à l'évaluation et à la préservation des liens au sein des fratries par, notamment, l'aménagement des conditions d'accueil et l'organisation de rencontres régulières.

Le juge fixe les modalités des droits de visite et d'hébergement et peut, « si l'intérêt de l'enfant l'exige, décider que l'exercice de ces droits, ou de l'un d'eux, est provisoirement suspendu. Il peut également, par décision spécialement motivée, imposer que le droit de visite du ou des parents ne peut être exercé qu'en présence d'un tiers » 29. L'établissement peut être ainsi amené, de façon dérogatoire et avec les TAD, à organiser des visites médiatisées. Celles-ci sont réalisées par un professionnel formé et visent à évaluer, travailler le lien parents-enfants, dans un cadre protecteur et étayant pour chacun. Des compte-rendus (observations, analyses du système familial et préconisations) sont élaborées dans la perspective de l'audience ou de l'orientation de l'enfant.

IV. Les services éducatifs de l'établissement

1) L'organisation et la dynamique d'un service éducatif

L'IDEF dispose de sept pavillons où sont hébergées les personnes accueillies, de trois externats et d'une plateforme de jour. Deux internats sont localisés en dehors du site principal de Brétigny-sur-Orge, à Orsay et Etampes. L'accueil dans les services éducatifs se fait en fonction de l'âge, de la situation et des besoins spécifiques de l'usager.

Chaque service est dirigé par un cadre socio-éducatif, sous la hiérarchie de la direction de l'établissement. Le chef de service est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement du service, encadre l'équipe éducative auprès de laquelle il a un rôle hiérarchique ainsi qu'une fonction d'animation et de soutien. Il veille à l'application du projet d'établissement, décliné en un projet de service et représente l'institution auprès des personnes accueillies et des familles. Il coordonne les relations avec les différents partenaires et est le garant de la mise en œuvre du projet de l'usager. Le chef de service forme un binôme avec un psychologue qui effectue un travail d'accompagnement des personnes accueillies et de leurs familles, d'étayage des professionnels du service. Un coordinateur intervient sur le suivi du projet éducatif (recueil des informations, organisation des différentes échéances, participation aux accompagnements et aux rendez-vous) et l'orientation (recherche du lieu, coordination entre les différents acteurs). Intégrée à l'équipe éducative, une maîtresse de maison participe à la vie du service en veillant aux besoins des jeunes notamment sur le plan de l'alimentation, du linge, de l'hygiène ; elle assure l'entretien des locaux en lien avec le reste de l'équipe.

Chaque service fonctionne autour d'une réunion hebdomadaire à laquelle prennent part le chef de service, le psychologue, les intervenants éducatifs de jour et de nuit, la maîtresse de maison, le coordinateur afin de garantir l'échange pluridisciplinaire, le croisement des observations, la cohérence des actions. Les temps de transmission entre les équipes de journée et nuit sont également nécessaires pour la continuité des interventions et rigoureusement respectés. La cohésion de l'ensemble de l'équipe, le respect de la place de chacun, la possibilité d'échanges sains et authentiques sont des éléments fondamentaux que chacun s'applique à nourrir par sa posture et son professionnalisme.

²⁹ Article 375-7 du Code civil.

Les professionnels de l'IDEF sont diplômés ou s'inscrivent dans une démarche active de formation et, conformément à la démarche de consensus sur les besoins de l'enfant, partagent un socle de connaissances transversales que chacun a la responsabilité de cultiver avec le soutien possible de l'institution:

- La Convention internationale des droits de l'enfant
- Les références théoriques développementales (théorie de l'attachement notamment) et les besoins fondamentaux de l'enfant
- Les processus de parentalité, l'évolution des formes familiales, les pratiques éducatives familiales et leurs contextes environnementaux
- Les troubles de l'attachement et les troubles de la relation
- La clinique, les conséquences sur le développement de l'enfant et son devenir et la prise en charge des maltraitances (physiques, psychologiques, sexuelles, négligences et violences conjugales)
- Le dispositif de protection de l'enfance
- La prise en compte des effets d'implication du professionnel, les mécanismes d'identification à l'enfant ou au parent et les effets de résonnance à l'expérience subjective du professionnel³⁰

Chaque service s'inscrit dans une logique institutionnelle, c'est-à-dire que son action s'articule de façon cohérente avec le reste de l'établissement dans un souci de transparence et de solidarité. Particulièrement, l'IDEF s'organise par pôles qui réunissent les tranches d'âge proches – enfance (6-11 ans), préadolescence (12-15 ans), adolescence (16-18 ans) - et encouragent l'harmonie dans les pratiques, les mutualisations, les réflexions et les projets communs.

Les pavillons constituent des lieux de vie mixtes spécialisés sur des tranches d'âge courtes. Ils sont organisés de manière à garantir l'intimité, la sécurité et la protection des usagers. Les chambres peuvent être individuelles ou collectives selon le profil de l'enfant qui dispose, dans chaque situation, d'un espace qui lui est propre et de l'équipement nécessaire.

2) La Pouponnière

La Pouponnière est composée d'une équipe aux compétences et aux formations plurielles : auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, maîtresses de maison, infirmière, puéricultrice, psychomotricienne, psychologue, coordinatrices, chef de service. La tranche d'âge correspond à la période de 0 à 36 mois, cruciale pour le développement de l'enfant, celle où la plasticité cérébrale du bébé est maximale. Les premiers mois sont « le moment du tissage du lien », et donc le moment où les aptitudes des donneurs de soins sont les plus importantes pour le sentiment de sécurité de base du bébé.31

Pour apporter la réponse la plus fine aux besoins des enfants, la Pouponnière met en application les principes définis par la pédiatre Emmi Pikler et formulés ainsi par Geneviève Appel et Myriam David :

- Valeur de l'activité autonome
- Valeur d'une relation affective privilégiée et importance de la forme particulière qu'il convient de lui donner dans un cadre institutionnel
- Nécessité de favoriser chez l'enfant la prise de conscience de lui-même et de son environnement
- Importance d'un bon état de santé physique qui sous-tend mais aussi, pour partie, résulte de la bonne application des principes précédents 32.

³⁰ Dr Martin-Blachais M.-P., « Les besoins fondamentaux en protection de l'enfance », rapport remis à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, 2017.

³² Myriam DAVID, Geneviève APPELL, « Loczy ou le maternage insolite », 2018.

3) Le pôle enfance

Le pôle enfance comprend **les services des 3-6 ans et des 7-11 ans** qui forment **deux pavillons accolés l'un à l'autre sur le site de Brétigny-sur-Orge**. Ces tranches d'âge correspondent à ce que l'Organisation mondiale de la santé considère comme la petite enfance (jusqu'à l'âge de 8 ans) et qualifie de phase comportementale la plus importante de la vie : « les qualités stimulantes et de soutien physique et affectif des milieux où les enfants grandissent, vivent et apprennent sont celles qui auront le plus de répercussions sur leur développement »³³. Mais également à la période dite de latence qui est « le passage du petit enfant pulsionnel à l'être doué de raison », « moment fondamental pour l'inscription de l'enfant dans la culture et le monde social » et qui s'étend jusqu'à la puberté. ³⁴

4) Le pôle préadolescent

Le pôle préadolescent comporte deux pavillons situés à l'extérieur du site principal, à Orsay et Etampes, dans le but d'éviter une concentration sur un même lieu d'un nombre trop important de jeunes aux problématiques pouvant résonner de manière négative. La tranche d'âge 12-15 ans correspond au début de la phase de transition entre l'enfance et l'âge adulte. C'est la période du développement de l'individu où se posent les questions de l'identité, du rapport à son propre corps, à sa place au sein de la famille, à la différence des sexes... Les adolescents peuvent remettre en cause les rapports préétablis, notamment les relations entretenues avec les adultes.³⁵

5) Le pôle adolescent

Le pôle adolescent est composé d'un service d'accueil diversifié (« Ados »), proposant un hébergement collectif (internat) ou individuel (studio, appartement, hôtel en semi-autonomie) pour les 16-18 ans, ainsi que d'un service accueillant les mineurs non accompagnés (« Horizon »). C'est aussi la période qui se situe entre l'enfance et l'âge adulte avec, de façon accentuée, la perspective proche de la majorité. La définition de l'Organisation Mondiale de la Santé peut être reprise ici ; celle-ci appréhende l'adolescence comme la « période de préparation à l'âge adulte au cours de laquelle ont lieu des étapes clés du développement. En dehors de la maturation physique et sexuelle, il s'agit de la capacité de raisonnement abstrait, d'établir de nouveaux modes de relations, de l'acquisition de nouvelles valeurs, du développement de l'identité, de l'indépendance sociale et économique, de l'acquisition des compétences nécessaires pour remplir son futur rôle d'adulte. Si l'adolescence est un moment de croissance et de potentiel exceptionnel, c'est également un moment où les risques sont importants et au cours duquel le contexte social peut exercer une influence déterminante » ³⁶.

Le service « Horizon » a été créé à la suite de l'augmentation massive des arrivées de mineurs non accompagnés dans l'Essonne. Du fait du caractère durable de ce phénomène et du sureffectif constaté sur les services adolescents, de la nécessité de proposer un accompagnement spécifique à ces jeunes dont le profil diffère des autres mineurs de la protection de l'enfance, un service de semi-autonomie a été mis en place. La qualité juridique de « mineur non accompagné » est déterminée par les critères suivants :

- L'origine étrangère : il s'agit de ressortissant de pays membres de l'Union européenne ou de pays tiers ne disposant pas de la nationalité française ;
- L'âge : il doit s'agir d'une personne de moins de 18 ans ;
- L'isolement : il s'agit d'individus mineurs dont « aucune personne majeure n'est responsable légalement sur le territoire national ou ne prend effectivement en charge et ne montre de volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment en saisissant le juge compétent »³⁷.

Les MNA sont accueillis après l'évaluation de la minorité et de l'isolement par le service départemental compétent. L'équipe éducative met en place un accompagnement se basant sur des postures

³³ Site de l'Organisation mondiale de la santé.

³⁴ Christine ARBISIO, article sur Cairn.info, « Pendant la période latence », 2000.

³⁵ Recommandation de la Haute autorité de santé, « La prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil », 2019.

³⁶ Site de l'Organisation mondiale de la santé.

³⁷ Arrêté du 17 novembre 2016 cité dans la Recommandation de l'Anesm, « L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits mineurs isolés étrangers », 2018.

interculturelles, soutenant l'intégration du jeune et répondant à ses besoins ; un projet de scolarisation et/ ou de formation professionnelle est également construit avec la coordinatrice scolaire du service. Une infirmière et un psychologue s'occupent du soin pour ce public.

6) Le Placement familial d'accueil d'urgence (PFAU)

Le PFAU accueille des enfants de toutes les tranches d'âge de 0 à 18 ans chez des assistants familiaux. Ceux-ci sont des professionnels qui assurent la responsabilité éducative, au quotidien, de l'enfant/ du jeune et favorisent son intégration dans la famille d'accueil. En lien avec eux, l'équipe éducative s'occupe du suivi des mineurs et de la mise en œuvre du projet éducatif individuel. Elle accompagne, soutient et étaye les assistants familiaux dans l'exercice de leurs missions. Le PFAU travaille en collaboration avec le service d'accueil familial départemental (SAFD) qui est l'employeur et le responsable du suivi de la carrière des assistants familiaux.

7) L'accueil mères-enfants

L'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans, ayant besoin d'un soutien matériel et psychologique constitue une mission de la protection de l'enfance 38. L'accueil mères-enfants (la « Belle Etape ») accompagne ainsi des mères mineures ou majeures, qu'il y ait ou non de mesures judiciaires concernant leurs enfants, ou de futures mères dont l'accouchement approche. L'admission d'une femme enceinte ou accompagnée d'un enfant se réalise avec son accord, sauf dans le cas d'une mineure placée par le juge.

Le service met en œuvre un soutien global de la personne accueillie qui tient compte des difficultés rencontrées qui peuvent être de différentes natures (précarité socio-économique, parcours de vie chaotique, violences intrafamiliales ou conjugales, migration, troubles psychologiques). Une évaluation et un étayage de la relation mère-enfant sont apportés, dans une logique préventive. Les relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci, font également l'objet d'un soutien.

8) La plateforme de jour

Avec l'ambition de s'adapter à l'évolution et à la complexité des profils accueillis, une plateforme de jour a été créée dans le cadre du précédent projet d'établissement. Le but de la plateforme de jour est de soutenir la proposition d'activités pendant la journée en faveur du public accueilli à l'IDEF, notamment : les enfants présentant des troubles du comportement empêchant la scolarisation en milieu ordinaire, les adolescents déscolarisés, les mineurs non accompagnés, les mères de la Belle Etape... Le service participe à l'accompagnement global de l'établissement, à l'accès à l'éducation et à la culture, contribue à l'épanouissement des personnes accueillies par le biais d'activités artistiques, sportives, citoyennes, éducatives, créatives. Il enrichit le travail d'observation réalisé, l'identification des compétences et des centres d'intérêt des enfants/ jeunes/ mères et leur valorisation. En s'appuyant sur la participation des autres services et les ressources du territoire, il s'inscrit dans une démarche transversale et d'ouverture, précieuse pour l'institution.

24

³⁸ Article L222-5 du CASF.

V. Les professionnels et les compétences mobilisés

1) Les instances de l'établissement

L'IDEF dispose d'instances qui permettent une régulation de la vie institutionnelle par la participation d'acteurs internes et externes à la structure.

a- La commission de surveillance

En tant qu'établissement non personnalisé, l'IDEF est doté d'une commission de surveillance qui a pour rôle de donner un cadre à l'action de la direction et permet d'évaluer la gestion de l'établissement. Elle est également un lieu d'échange où la direction peut communiquer les projets de la structure. La commission de surveillance comprend : trois représentants du conseil départemental, trois représentants de services publics ou d'organismes privés concourant à l'action sanitaire et sociale, un représentant de l'administration départementale, le directeur de la prévention et de la protection de l'enfance, la direction de l'établissement. Il s'agit d'un organe consultatif qui peut être amené à donner son avis sur :

- Le budget
- Le projet d'établissement
- Le tableau des emplois du personnel
- Les créations, modifications ou suppressions de services ou d'activités

b- Le comité technique d'établissement (CTE)

Sous la présidence du directeur et avec la participation de la Direction des ressources humaines et du directeur de la protection de l'enfance, le CTE est composé de représentants du personnel élus. Il est obligatoirement consulté sur :

- Le projet d'établissement
- Le budget, les crédits supplémentaires et les comptes
- Le tableau des emplois du personnel et ses modifications
- Les créations, suppressions et transformations de services ainsi que les organigrammes et les fiches de poste
- Les conditions et l'organisation du travail dans l'établissement
- Le plan de formation

c- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Présidé par le directeur de l'établissement, il réunit des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentatives. La médecine du travail, le conseiller en prévention des risques professionnels ainsi que l'agent de prévention de la structure participent à l'instance. Le CHSCT est amené à :

- Analyser des risques professionnels et des conditions de travail
- Effectuer des enquêtes en matière d'accidents de travail ou de maladies professionnelles
- Enquêter en urgence en cas de danger grave et imminent...

Il doit être saisi pour avis sur les sujets touchant à la santé, la sécurité et les conditions de travail des professionnels.

La loi du 6 août 2019 de modernisation de la fonction publique crée le comité social d'établissement, une instance unique qui fusionnera le CTE et le CHSCT à l'horizon 2022.

d- Les commissions administratives paritaires (CAP)

Les CAP sont organisées par la direction des ressources humaines et présidées par le Président du conseil départemental ou son représentant. Ce sont des instances représentatives paritaires consultatives, compétentes pour donner des avis sur la situation individuelle professionnelle des agents.

e- La commission de formation

Présidée par le directeur ou son adjoint, elle réunit des représentants du personnel des trois catégories A, B et C et des représentants des organisations syndicales. Les objectifs de la commission de formation sont les suivants :

- Élaborer le plan annuel de formation.
- Établir un bilan qualitatif et financier du plan de l'année précédente.
- Établir ou réajuster les critères d'attribution des formations.

2) Les compétences plurielles de l'établissement

Pour la réalisation de sa mission de protection de l'enfance, l'établissement s'appuie sur des professionnels dont les compétences permettent le bon fonctionnement de la structure. Chacun participe à la mission mise en œuvre au sein de l'IDEF et contribue à l'équilibre et à la viabilité de l'établissement au travers des prestations offertes. Plusieurs services interviennent ainsi en parallèle de l'activité éducative et concourent à la qualité des réponses apportées. L'organisation de leur travail est directement influencée par la nature de l'établissement et son public ; les professionnels, en plus de leurs tâches, doivent tenir compte de la vulnérabilité des personnes accueillies, de la dimension éducative de la structure, faire preuve de l'adaptation rendue nécessaire par les imprévus. Ces services dits « supports » ont un rôle indispensable en œuvrant pour des domaines clés dans la vie d'un établissement : l'accueil, les locaux, la sécurité, la restauration, l'administration, les accompagnements.

a- Le service de la Loge

Ouvert 24h/24 et composé d'agents de jour et de nuit, le service de la Loge constitue l' « entrée » de l'IDEF que ce soit physiquement ou téléphoniquement. Il accueille et oriente les différentes personnes se présentant sur le site principal (partenaires, parents, mineurs); il coordonne les appels téléphoniques. Chacun des professionnels doit posséder une connaissance fine du fonctionnement de la structure, du rôle des différents acteurs et être en mesure de transmettre de façon précise les informations recueillies. Il exerce une vigilance quant à la sécurité de l'établissement et gère le système central de sécurité incendie en lien avec les différents services. Enfin, la Loge s'occupe de la distribution des pochettes des véhicules de la structure, contribuant à l'utilisation fluide de la flotte de l'IDEF.

b- Le service technique

Le service technique est chargé de la maintenance et de l'aménagement des locaux, de l'entretien des espaces verts, de travaux sur les différents sites de l'IDEF. Il collabore étroitement avec le service de la construction et de la maintenance du conseil départemental avec qui il coordonne l'intervention des entreprises extérieures et veille à la conformité des bâtiments. Il assure des réparations et des réalisations variées demandant une grande polyvalence et réactivité, permettant le confort de vie des personnes accueillies et renforçant la qualité, la sécurité et la convivialité des lieux. Le service technique gère également le pôle automobile de l'IDEF. Une astreinte technique permet de répondre aux urgences et d'assurer la sécurité des usagers 24h/24 et 7 jours/7.

c- L'équipe des chauffeurs

Les chauffeurs de l'établissement réalisent des accompagnements concernant les personnes accueillies. L'accueil d'urgence implique en effet la mise en place de rendez-vous que les équipes éducatives ne peuvent pas nécessairement tous honorer selon les contraintes; les chauffeurs interviennent donc en complémentarité et facilitent la bonne organisation des différents services. Ils assurent aussi diverses livraisons et s'occupent du courrier de l'établissement. Le week-end, une astreinte est mise en œuvre pour les déplacements imprévus et nécessaires

d- Le service restauration

La restauration sur le site principal repose sur une cuisine centrale qui réalise et livre les repas pour l'ensemble des services, le midi et le soir. En respectant les normes HACCP, le service est chargé de la confection de menus équilibrés et de qualité à destinations des personnes accueillies et des professionnels de l'établissement. L'alimentation est une dimension importante de l'accompagnement qui a des répercussions sur le bien-être des usagers. Il convient que la cuisine travaille en articulation avec les services éducatifs afin de prendre en compte leurs retours et leurs demandes (régime spécial, allergie, événement particulier...) mais aussi pour limiter le gaspillage. A cette fin, une commission menu composée de représentants des services, des usagers et de la cuisine se réunit régulièrement afin de fluidifier les échanges. La cuisine participe pleinement aux différents événements institutionnels (fêtes, moments conviviaux) et contribue à la réussite de ces moments repérés et appréciés tant par les personnes accueillies que par les équipes.

e- Le service administratif

Le service administratif assure la gestion des ressources de l'établissement en collaboration avec les services compétents du conseil départemental :

- Les ressources humaines : gestion des recrutements, élaboration du plan de formation, suivi des situations individuelles
- Les ressources financières : gestion de la régie d'avance, traitement des factures, suivi budgétaire
- Les ressources matérielles : détermination et suivi des investissements, gestion des stocks
- Le secrétariat : suivi administratif des situations éducatives en lien avec les TAD et en coordination avec les équipes éducatives, traitement des écrits
- La coordination des maîtresses de maison

L'équipe administrative est au cœur du fonctionnement de l'institution ; son action rend possible l'activité de l'établissement.

3) Le développement des capacités réflexives et d'élaboration

Yves Jeanne met en avant trois types d'élaboration dans l'activité éducative :

- L'élaboration théorique : la compréhension du sujet et/ ou du problème du sujet accompagné.
- L'élaboration éthique : les valeurs qui soutiennent et conditionnent l'action en relation à ce sujet et à ce problème.
- L'élaboration pragmatique : les modalités de l'action mise en œuvre³⁹.

L'exigence de la mission de protection de l'enfance et la complexité des problématiques rencontrées imposent un travail permanent de chacun pour articuler ces dimensions et apporter la réponse la plus pertinente. Des actions et des espaces sont mis en place pour le favoriser.

a- La pluridisciplinarité

Les équipes de l'IDEF interviennent auprès d'un public fragilisé qui nécessite une compréhension des situations et des signes de vulnérabilité. Le croisement des regards de professionnels aux formations variées renforce l'épaisseur des analyses et évite les raisonnements hâtifs ou simplificateurs sur les symptômes observés. Il permet la mise en perspective et la complémentarité des points de vue et se base sur la valeur de l'échange et de l'écoute mutuelle. Les réunions de l'établissement sont fondées sur ces principes :

- Les réunions de service hebdomadaires : animées par le chef de service avec la participation du psychologue, elles rassemblent l'ensemble de l'équipe éducative afin d'élaborer autour des actions à mener au quotidien.

³⁹ Yves JEANNE, « Penser la violence des jeunes placés en institution : les conceptions éducatives à l'épreuve », thèse soutenue en 2006.

- Les réunions cadres A : elles réunissent les chefs de service, les psychologues et la direction pour aborder des thématiques relatives au fonctionnement de la structure.
- Les réunions d'encadrement : elles permettent d'échanger de façon hebdomadaire entre les chefs de service et la direction sur les demandes d'admission, les effectifs, les orientations, d'évoquer les situations et événements particuliers ou encore la gestion des services et les sujets transversaux.
- Les réunions psychologues/ direction, infirmières/ direction, maîtresses de maison/ direction : elles apportent les observations spécifiques des différents professionnels et nourrissent la réflexion sur les domaines concernés.
- Les réunions d'établissement : animées par la direction, elles permettent d'échanger et d'informer l'ensemble des agents de l'IDEF sur les projets à l'échelle de l'établissement et du conseil départemental.
- Les réunions de concertation : elles sont organisées avec les partenaires afin de réfléchir sur les situations des personnes accueillies, d'échanger sur les observations recueillies et de définir des modalités d'action.

Dans le cadre d'une approche globale (éducative, sanitaire et psychologique), l'IDEF s'appuie sur les professionnels de santé de la structure ainsi que sur l'équipe de psychologues. Cette dernière apporte un éclairage théorico-clinique sur les situations, participant à l'élaboration des postures éducatives et à l'étayage des professionnels, favorisant l'analyse et la bonne appréhension des difficultés rencontrées. Les infirmières, puéricultrice et psychomotricienne amènent les éléments relatifs à la santé physique des usagers, à leur bonne prise en charge médicale et interviennent également régulièrement au sein des équipes.

b- Le questionnement des pratiques

« On n'échappe pas à l'angoisse de persécution, à la dépression, au fantasme de toute-puissance, à la recherche réparatrice d'une gratification narcissique quand on s'occupe d'enfants présentant des problèmes importants de la personnalité. (...) Une équipe doit admettre comme un élément de la réalité l'existence de ces tempêtes intérieures. Chaque aidant doit pouvoir en parler avec simplicité. » 40 Dans cette optique, la prise de recul est requise et rendue possible par la remise en question régulière dans le cadre d'une évaluation des pratiques professionnelles à partir des observations des agents et des usagers (évaluation interne et externe). Ce travail se situe dans une logique de la transparence, de questionnement, de renouvellement des pratiques et de la pensée, nécessaires dans les institutions telles que l'IDEF. De même, les temps de supervision ou d'analyse de la pratique sont des temps repérés et essentiels. Ils sont animés, pour chaque service éducatif, par un tiers extérieur qui apporte un regard détaché des enjeux institutionnels, permet la prise de hauteur, qui est, au contraire, compromise dans le cadre d'un fonctionnement en vase-clos.

c- Le conseil de réflexion institutionnelle

Le conseil de réflexion institutionnelle (CRI) a été créé en 2004 pour répondre à une volonté de réflexion collective impliquant l'ensemble des niveaux hiérarchiques, des points de vue possibles et des secteurs d'activité. Il constitue un outil de prévention, mettant à jour certains dysfonctionnements qui participent à une perte des repères communs, une érosion de la qualité de la prise en charge et parfois à des situations conflictuelles. Il s'agit d'une espace participatif et transversal visant à un décloisonnement des réflexions au sein de l'IDEF.

Piloté par un psychologue et un éducateur de l'IDEF, le CRI a une double mission :

- Une mission d'analyse immédiate d'événements ponctuels à la demande des équipes, suite à des difficultés traversées, notamment les phénomènes de violence. L'objectif est de restituer le fait dans son contexte, d'en proposer une analyse permettant de comprendre l'événement et de se questionner sur les pratiques, comme sur les facteurs externes ayant pu y contribuer.
- Une mission de réflexion de fond sur des thèmes relatifs à l'accueil des usagers, le fonctionnement des services et de l'institution. Ces travaux ouvrent sur des mesures concrètes.

⁴⁰ Maurice CAPUL, Michel LEMAY, « De l'éducation spécialisée », 2019.

d- La formation

L'IDEF s'applique à mettre en œuvre une politique de formation ambitieuse répondant aux enjeux rencontrés et à l'évolution du public. Chaque année, l'institution arrête un plan définissant les actions à venir concernant les formations individuelles et collectives. Il s'agit d'un levier essentiel d'acquisition des connaissances et d'outils qui contribue à améliorer la justesse des actions menées. Le retour à la théorie donne du sens et consolide les actions menées tout en favorisant la définition d'un socle partagé entre les différents acteurs, facteur de cohésion et de cohérence. La formation traduit une dynamique saine où l'agent est en recherche d'apports dans le but d'étayer sa pratique et d'améliorer sa vision professionnelle. Il peut cultiver une posture interrogative, adopter un regard nouveau sur son travail quotidien.

L'accueil de stagiaires et d'apprentis se situe dans une logique analogue où l'apprentissage et le questionnement sont valorisés. L'IDEF accueille régulièrement, depuis quelques années, des étudiants et vise à maintenir cette position active dans la formation de futurs professionnels. Ceci a permis à la fois de mettre en valeur les compétences de la structure et d'en faire profiter des personnes qui, parfois, ont pu être recrutées par la suite. Il s'agit en outre d'un exercice stimulant durant lequel l'établissement bénéficie d'observations et d'un regard extérieur critique, interrogateur.

Par ailleurs, les psychologues, dont le rôle est central en matière de développement des postures réflexives, disposent d'un temps FIR (Formation, Information, Recherche) d'une journée par semaine qui leur permet de poursuivre une formation continue, de s'actualiser dans l'avancement de la recherche scientifique ou de mener à bien de propres sujets de recherche, ainsi que de bénéficier d'un espace de supervision. Il donne également la possibilité de travailler sur différentes missions : travaux de rédaction, élaboration de projets...

4) L'ancrage dans le territoire

L'ancrage dans le territoire renvoie à la notion d'ouverture de l'établissement sur son environnement, promue notamment par la loi du 2 janvier 2002 ; celle-ci est comprise « comme une dynamique impliquant les professionnels de l'établissement, les personnes accueillies, leurs proches et les acteurs du territoire... Les actions d'ouverture ont en retour des effets sur toutes les personnes concernées, pouvant alors susciter de nouvelles formes d'ouverture dans les projets des personnes, les actions mises en place, les accueils et les accompagnements proposés. »⁴¹ Il s'agit d'identifier les atouts du territoire et les partenariats possibles dans le but d'en faire bénéficier les personnes accueillies dans les différentes dimensions de leur vie : scolarité, santé physique et psychique, insertion sociale et professionnelle. Cet enjeu est particulièrement important pour les profils les plus complexes qui imposent un lien avec d'autres institutions dans le cadre direct de la prise en charge ou pour identifier des pistes de renouvellement des modalités d'intervention. Avec l'évolution du public accueilli, les échanges et le décloisonnement avec le secteur du soin sont ainsi nécessaires.

L'IDEF veille à développer un partenariat avec les autres acteurs du territoire (commissariat, gendarmerie, pompier...) afin de disposer d'interlocuteurs repérés facilitant la collaboration et la connaissance mutuelle. Le lien avec les communes d'implantation (Brétigny-sur-Orge, Etampes, Orsay) fait l'objet d'une attention particulière, à la fois pour identifier les ressources et garantir aux usagers l'accès aux services proposés mais également pour sensibiliser l'environnement sur les missions de l'établissement. Conformément aux préconisations de l'Anesm, l'établissement poursuit les objectifs d'une communication de qualité avec son environnement :

- Modifier les représentations du public, le regard porté sur les personnes accueillies
- Améliorer la visibilité des services rendus aux personnes et à l'environnement
- Mettre en valeur la qualité du travail effectué

⁴¹ Recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'Anesm, « Ouverture de l'établissement à et sur son environnement », 2008.

L'ancrage départemental est central du fait de l'appartenance de l'établissement au conseil départemental; elle rend indispensable l'établissement de liens privilégiés avec les différents services de la collectivité ainsi que l'utilisation prioritaire de leurs ressources. En particulier, l'IDEF œuvre à la qualité de la collaboration avec les autres services de la DPPE et les territoires d'action départementale (TAD).

VI. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement

L'IDEF a réalisé en 2018-2019 une **évaluation interne** conformément aux attendus de la loi du 2 janvier 2002. Cette démarche fut **collective avec la participation des professionnels de la structure, des partenaires et des personnes accueillies.** Elle s'est déclinée en trois grandes phases :

- L'élaboration des questionnaires évaluatifs par les équipes de l'IDEF
- La passation des questionnaires évaluatifs par les équipes éducatives et les personnes accueillies
- L'élaboration des fiches action à partir des données recueillies, en faisant appel au personnel de l'établissement et aux partenaires (TAD, services DPPE et DPMIS, établissement de protection de l'enfance, magistrat)

Un plan d'actions a ainsi été élaboré se décomposant en six orientations, comprenant chacune plusieurs objectifs stratégiques. Pour chaque objectif stratégique, des fiches actions devant répondre aux besoins identifiés au cours de l'évaluation interne, ont été définies. Cet ensemble devra être mis en œuvre ces cinq prochaines années et constituera le support de l'ambition d'évolution, de progression et de développement de la structure. Il est détaillé ci-dessous.

1) Renforcer la lisibilité du fonctionnement de l'établissement au sein du dispositif de protection de l'enfance

a- Faciliter l'information des personnes accueillies et des familles

Les personnes accompagnées doivent être en mesure de repérer leurs différents interlocuteurs et de comprendre les informations qui leur sont transmises afin d'être en mesure d'appréhender l'ensemble de leurs droits. La bonne articulation avec les nouveaux territoires d'action départementale (TAD) ainsi que l'amélioration des outils internes (protocole d'accueil, livret d'accueil) à destination des familles sont nécessaires.

Action 1.1.1 : Renforcer et mettre à jour les outils favorisant l'information des personnes accueillies et des familles

b- Améliorer la transmission des informations au sein de la structure

L'établissement utilise des outils éducatifs vieillissant et s'appuie peu sur les nouvelles technologies. Il convient de renouveler les pratiques en la matière tout en améliorant et sécurisant la transmission des informations au sein de l'établissement.

Action 1.2.1: Renforcer et moderniser les outils éducatifs de transmission d'informations au sein de l'IDEF

c- Développer l'ouverture de l'établissement et la coordination avec les partenaires extérieurs

L'ancrage dans le territoire et l'ouverture de l'établissement à son environnement sont des enjeux dont il s'agit de réaffirmer l'importance. Ils facilitent en effet la mise en œuvre de projets et la valorisation de ressources sur le plan de la santé, la scolarité, l'autonomie, la culture, la sécurité dont peuvent bénéficier les personnes accueillies

Action 1.3.1 : Développer les partenariats et mobiliser les ressources du territoire

2) Garantir le respect des droits des personnes accueillies

a- Améliorer l'exercice des droits individuels

Les personnes accueillies doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits que l'ensemble de la population générale. Or, il apparaît que certains droits sont fragilisés pour le public de la protection de l'enfance et il est nécessaire d'y porter une attention particulière.

Action 2.1.1 : Améliorer le respect de l'intimité corporelle et psychique des personnes accueillies

Action 2.1.2 : Garantir le droit à l'éducation et à la scolarité

Action 2.1.3 : Garantir le droit à la santé

b- Favoriser la prise en compte de la parole de la personne accueillie

La prise en compte des observations et des aspirations des personnes accueillies concernant la façon dont elles sont accompagnées, leurs relations avec les professionnels ou le reste du groupe, la vie quotidienne, le fonctionnement de la structure, est un impératif. Le développement et le renforcement des outils et des pratiques favorisant l'expression constitue des objectifs à réaliser par l'ensemble des équipes.

Action 2.2.1 : Améliorer la participation des personnes accueillies au fonctionnement de la structure

c- Assurer un cadre de vie respectueux de la personne accueillie

L'importance du cadre de vie a été soulignée par de nombreux auteurs : « La beauté, la qualité des choses de la maison (...) contribuent à notre propre sentiment de sécurité et de confort moral (...). Nous sommes assurés que les enfants bénéficient de la valeur structurante d'une maison en bon état et bien tenue ; elle leur procure un supplément d'être. » ⁴² Il doit être questionné en particulier pour les jeunes hébergés dans des hôtels sociaux.

Action 2.3.1 : Diversifier les modalités d'hébergement de l'accueil mères/ enfants et des jeunes accueillis en semi-autonomie (services Ados et Horizon)

3) Réaffirmer les droits et la place des familles

a- Renforcer l'association des familles

Les mineurs accueillis à l'IDEF sont représentés par les titulaires de l'autorité parentale qui disposent de droits que les services de l'établissement doivent veiller à mettre en œuvre au quotidien.

Action 3.1.1: Améliorer la participation des familles à l'accompagnement

b- Préserver les liens familiaux dans l'intérêt de l'enfant

L'enfant reste cependant au centre de la mission de l'établissement et le respect de la mesure de protection, la première préoccupation. La préservation des liens familiaux ne s'effectue ainsi pas au détriment du respect de la décision du magistrat en ce qui concerne la médiatisation des liens parents/enfants.

Action 3.2.1 : Faire preuve de vigilance quant à l'utilisation des téléphones portables, l'accès aux réseaux sociaux pour les usagers, ainsi que l'organisation des appels téléphoniques parents/ enfants(s)

⁴² Citation de J. Cartry dans l'ouvrage de Maurice CAPUL et Michel LEMAY, « De l'éducation spécialisée », 2019.

4) Soutenir l'accompagnement individualisé de la personne accueillie

a- Harmoniser les outils et les pratiques favorables à la personnalisation de l'accompagnement

L'IDEF met en place un accompagnement personnalisé afin de répondre au plus près des besoins de la personne accueillie. Il s'agit de saisir la singularité de la personne et d'adapter les possibilités d'action du service à chaque individu en fonction de ses potentialités.

Action 4.1.1 : Favoriser la relation éducative en s'appuyant sur la référence et les entretiens individuels

b- Améliorer l'accompagnement des situations complexes

L'IDEF est régulièrement confronté à des situations difficiles qui viennent éprouver les limites de l'établissement qui doit veiller à réduire le décalage entre l'évolution des profils et l'adaptation de ses pratiques.

Action 4.2.1 : Améliorer la compréhension des profils les plus fragiles

5) Accroître la prise en compte de la vulnérabilité de la personne accueillie et promouvoir la bientraitance

a- Améliorer la qualité de l'admission

Le placement constitue pour la personne accueillie un bouleversement dans tous les aspects de sa vie qu'il convient d'accompagner de façon bienveillante et respectueuse, en toute circonstance.

Action 5.1.1 : Mettre en œuvre un dispositif spécifique pour les accueils de nuit

b- Améliorer les modalités de départ

Pour s'assurer de la pertinence et de la cohérence des actions menées, il s'agit de veiller au bon déroulement des transitions, à l'arrivée mais aussi au départ de l'établissement. Celui-ci ne doit pas être associé à une rupture mais à une passation inscrite dans une continuité de projet.

Action 5.2.1 : Aménager des modalités de départ favorisant la continuité de la prise en charge

c- Améliorer la prévention des passages à l'acte et le traitement des situations de crise

L'Anesm indique que les violences relèvent à la fois de la dynamique individuelle et du contexte, engageant les établissements dans leurs pratiques professionnelles de bientraitance et la recherche des causes environnementales. La réorganisation des groupes d'analyse des pratiques professionnelles et l'amélioration du traitement global des situations de crise apparaissent comme nécessaires.

Action 5.3.1: Repenser les groupes d'analyse des pratiques professionnelles

Action 5.3.2 : Améliorer la prévention et la gestion des situations de crise

6) Accentuer le soutien aux équipes professionnelles de l'IDEF

a- Développer des conditions de travail favorables

Le développement de conditions de travail favorables passe notamment par la mise en œuvre du principe d'équité, par la reconnaissance des difficultés rencontrées et par une communication fluide permettant la bonne information des agents et leur investissement.

Action 6.1.1 : Généraliser des cycles de travail sur l'ensemble des services de l'institution

Action 6.1.2 : Rendre plus efficace la communication au sein de l'IDEF

b- Développer la coopération entre les services de l'établissement

La mission exigeante de l'établissement impose que l'atmosphère de travail ne soit pas génératrice de nouveaux écueils mais plutôt qu'elle soit basée sur la transversalité et la solidarité, deux notions inscrites dans la culture institutionnelle qu'il convient de préserver et de développer.

Action 6.2.1 : Développer la transversalité dans l'institution





Les fiches actions



Orientation n°1:

Renforcer la lisibilité du fonctionnement de l'établissement au sein du dispositif de protection de l'enfance

Objectif stratégique :

Faciliter l'information des personnes accueillies et des familles

Action 1.1.1:

Renforcer et mettre à jour les outils favorisant l'information des personnes accueillies et des familles

CONSTATS

Les personnes accompagnées peuvent connaître des difficultés à repérer les différents interlocuteurs intervenant dans leur situation et à prendre connaissance de leurs droits. Dans le cadre de la nouvelle organisation du dispositif de protection de l'enfance en Essonne, il est ainsi nécessaire de veiller à la bonne articulation entre l'IDEF et les nouveaux acteurs dans le souci d'avoir une action lisible. La bonne coordination des interventions est indispensable tout au long du séjour au sein de l'établissement afin d'éviter la dispersion des informations et permettre complémentarité des actions. Par ailleurs, le temps de l'accueil est un moment clé pour les mineurs et les familles et il convient d'optimiser le protocole prévu en veillant à éviter l'excès d'information et la confusion des éléments transmis. C'est un temps durant lequel les outils prévus par la loi du 2 janvier 2002 sont donnés : livret d'accueil et règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge. Une continuité et une cohérence sont nécessaires au sein des équipes, de même que des outils renouvelés, comme l'existence de livrets d'accueil adaptés à destination des personnes accueillies sur l'ensemble des services. La place des pères au sein du pavillon mères-enfants doit également être questionnée.

OBJECTIFS

- Renforcer l'articulation entre les territoires d'action départementale (TAD) et l'IDEF
- Améliorer les outils internes existant favorisant l'information des personnes accueillies et des familles

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- Mettre à jour avec les nouveaux acteurs la note du 31 mai 2008 qui organisait l'articulation des interventions SASET/ IDEF/ MDS
- Poursuivre la mise en œuvre du protocole d'accueil des familles et améliorer son articulation avec les équipes éducatives
- Généraliser la transmission de livrets d'accueil adaptés au public de chacun des pavillons
- Mettre en place un protocole concernant les pères dans le cadre de l'accueil mères-enfants (Belle Etape)

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Groupes de travail TAD/ IDEF d'actualisation de la note du 31 mai 2008
- Création de nouveau livrets d'accueil à destination du public accueilli
- Nombre de documents individuels de prise en charge signés
- Protocole concernant les pères au sein de l'accueil mère-enfants

ACTEURS

direction (pilote) / chefs de service (pilotes) / psychologues / équipes éducatives / TAD

Orientation n°1:

Renforcer la lisibilité du fonctionnement de l'établissement au sein du dispositif de protection de l'enfance

Objectif stratégique :

Améliorer la transmission des informations au sein de l'établissement

Action 1.2.1:

Renforcer et moderniser les outils éducatifs de transmission d'informations au sein de l'IDEF

CONSTATS

Les équipes de l'IDEF disposent d'outils qu'il convient de renouveler dans un but de modernisation et de bonne utilisation des nouvelles technologies. Ainsi, il est important de changer certains usages en s'appuyant davantage sur l'outil numérique en adéquation avec la politique départementale. Une vigilance supérieure est également nécessaire pour les nouveaux professionnels afin qu'il puisse disposer des informations utiles à leur arrivée. Enfin, l'évaluation interne a mis en lumière l'importance d'approfondir la notion de secret professionnel et du partage d'information notamment dans les relations avec les écoles, les pompiers, les commissariats et dans le cadres des orientations.

OBJECTIFS

- Améliorer et sécuriser la transmission des informations au sein de l'IDEF
- Rationaliser et moderniser les outils de transmission d'informations

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- Faire un état des lieux des outils de communication des services éducatifs
- Equiper l'ensemble des services éducatifs de matériel informatique adapté et sécurisé
- Mettre en place un classeur informatique avec un tronc commun et des spécificités en fonction des services
- Accompagner et former les professionnels aux nouveaux outils numériques
- Améliorer l'accueil des agents et amender le guide du nouvel arrivant qui comprend les informations nécessaires aux professionnels (organisation, écrits, règle à respecter).
- Travailler au niveau de l'établissement la notion de secret professionnel/ partagé

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Utilisation de l'outil informatique par les services éducatifs
- Nombre de guides du nouvel arrivant transmis
- Evaluation au cours des entretiens managériaux des chefs de service l'appropriation des outils et des concepts (secret professionnel/ partagé)

ACTEURS

direction (pilote) / chefs de service (pilotes) / psychologues / équipes éducatives / DSI

Renforcer la lisibilité du fonctionnement de l'établissement au sein du dispositif de protection de l'enfance

Objectif stratégique:

Développer l'ouverture de l'établissement et la coordination avec les partenaires extérieurs

Action 1.3.1 :

Développer les partenariats et mobiliser les ressources du territoire

CONSTATS

Les L'IDEF est rattaché au conseil départemental de l'Essonne et se doit de construire et faire vivre les liens nécessaires avec les autres services et directions de la collectivité. La collaboration avec les services de la DPPE ainsi qu'avec la DPMIS a été positive dans le cadre du précédent projet d'établissement et il s'agit désormais de la consolider. Il convient de développer d'autres formes de partenariats dans le cadre de la nouvelle organisation du dispositif essonnien de protection de l'enfance. Il est également constaté que la coopération avec certains acteurs clés doit être améliorée : c'est ainsi le cas avec les commissariats et les communes d'implantation. L'enjeu avec tous ces partenaires, au-delà de la création de liens de confiance, est de faire connaître le périmètre d'action de l'établissement ainsi que sa mission d'accueil d'urgence qui n'est pas toujours comprise.

Ceci devra faciliter la mise en œuvre de projets et la valorisation de ressources sur le plan de la santé, la scolarité, l'autonomie, la culture, la sécurité dont pourront bénéficier les personnes accueillies.

OBJECTIFS

- Renforcer les liens avec les partenaires du territoire
- Améliorer la connaissance de l'IDEF et la compréhension de ses missions au sein du territoire

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- Réfléchir avec les territoires d'action départementale à des passerelles entre équipes de l'ASE et équipes de l'IDEF
- S'appuyer sur les ressources des différentes directions du conseil départemental (ex : DPMIS, Culture) et consolider les liens avec les services de la DPPE (SAFD, MAMIE, adoption)
- Renforcer la place de l'IDEF au sein de chaque territoire : participer aux conseils locaux de sécuritéet de prévention de la délinquance, développer les liens avec les communes d'implantation (Brétigny-sur-Orge, Etampes, Orsay)
- Développer le partenariat avec les commissariats et les gendarmeries du territoire

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Temps de rencontre entre territoires d'action départementale et équipes de l'IDEF
- Temps de rencontre et projets avec les services du conseil départemental et les acteurs duterritoire
- Interlocuteurs repérés au sein des commissariats et des communes

ACTEURS

direction (pilote) / chefs de service (pilotes) / psychologues / équipes éducatives / partenaires

Orientation n°2 : Garantir le respect des droits des personnes accueillies

Objectif stratégique :

Améliorer l'exercice des droits individuels

Action 2.1.1 :
Garantir le droit à l'éducation et à la scolarité

CONSTATS

Le droit à l'éducation et à la scolarisation sont énoncés dans les articles 28 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Le but est d'offrir à tous les enfants une chance d'aller à l'école, mais aussi de veiller à ce qu'ils suivent une instruction de qualité, qui contribuera au développement de leurs capacités personnelles et les aidera à réaliser tout leur potentiel. L'évaluation interne a mise en lumière que l'organisation quotidienne des services favorisait insuffisamment l'investissement scolaire de la personne accueillie ; la perte de temps dans la reprise de la scolarité ainsi que les difficultés quant à l'accompagnement des enfants jusqu'aux écoles ont aussi été évoquées. La Haute autorisé de santé (HAS) souligne que la réussite scolaire est enjeu et une responsabilité des professionnels des établissements, qui ont à organiser les modalités du suivi scolaire, la continuité du parcours, la progression favorable de l'enfant et son accès à l'autonomie. Par ailleurs, selon même recommandation, l'usage des outils numériques devient un impératif d'appropriation pour les enfants et les adolescents, non seulement dans le but de développer une bonne connaissance de l'usage et des risques d'Internet mais aussi afin de leur permettre de s'inscrire pleinement l'apprentissage des nouvelles technologies.

OBJECTIFS

- Mettre en œuvre dans les délais courts la scolarité lorsque la situation de l'enfant le permet
- Favoriser l'investissement scolaire des personnes accueillies et/ou soutenir leur projet professionnel
- Favoriser l'accès à la culture et à l'instruction des personnes accueillies

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- Développer les liens avec les services et les acteurs de la scolarité et de l'insertion professionnelle (municipalité, missions locales, établissements scolaires, inspection académique)
- Développer le partenariat entre les acteurs culturels du territoire (médiathèque, théâtre, associations susceptibles de proposer du soutien scolaire...) et les services
- Repenser une organisation quotidienne au sein de chaque service favorisant l'accompagnement scolaire (temps et espaces dédiés pour l'aide aux devoirs, transport)
- Mettre en place un accès informatique à destination des jeunes au sein des pavillons
- Développer un mode de garder pour les enfants des jeunes mères de la Belle Étape
 Développer la proposition d'activités pédagogiques et
- Developper la proposition d'activités pedagogiques de culturelles par les services et la plateforme de jour

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Conventions signées avec les municipalités, crèches, acteurs culturels du territoire
- Formalisation de l'organisation retenue en matière d'accompagnement scolaire au sein des projets de service
- Nombre de pavillons équipés d'outils informatiques à destination des jeunes
- Nombre de sorties pédagogiques et culturelles réalisées

ACTEURS

direction (pilote) / chefs de service (pilotes) / psychologues / équipes éducatives / plateforme de jour / éducatrice scolaire / partenaires

Orientation n°2 : Garantir le respect des droits des personnes accueillies

Objectif stratégique : Améliorer l'exercice des droits individuels

Action 2.1.2:

Améliorer le respect de l'intimité corporelle et psychique des personnes accueillies

CONSTATS

Le respect de l'intimité, corporelle et psychique, a été interrogé tant par les personnes accueillies que les éducateurs lors de l'évaluation interne. L'absence d'espaces personnels, la conception des sanitaires, les pratiques au sein du pavillon, les difficultés de la vie en collectivité, le manque de confidentialité ont été cités et montrent la nécessité d'améliorer cette dimension de l'accompagnement. La question de s'envisage en lien avec l'histoire souvent traumatique des personnes accueillies ; certaines connaissent en effet un rapport pertubé à l'intimité, qui vient mettre à mal la distinction des espaces corporels et psychiques. Ainsi, les limités posées concernant la différenciation des espaces privés respectifs apparaissent comme structurantes et sécurisantes pour soutenir la notion de respect de soi et des autres.

OBJECTIFS

- Préserver les espaces personnels au sein des lieux d'accueil
- Développer une posture professionnelle Soucieuse de la protection de l'histoire et de l'intériorité de la personne accueillie

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- Développer les règles de bonnes pratiques professionnelles (respect de l'intimité, confidentialité) et les inscrire dans les projets de service ainsi que dans le guide du nouvel arrivant
- Repenser et améliorer la conception des sanitaires au sein des pavillons
- Faire l'état des lieux de l'organisation des chambres et s'assurer de leur bon aménagement et équipement

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de documents produits ou mis à jour (règle de vie, projets de service, guide)
- Nombre de sanitaires et de chambres ayant fait l'objet d'aménagement

<u>ACTEURS</u>

direction (pilote) / chefs de service (pilotes) / psychologues / équipes éducatives / équipes techniques

Orientation n°2 : Garantir le respect des droits des personnes accueillies

Objectif stratégique :

Améliorer l'exercice des droits individuels

Action 2.1.3 : Garantir le droit à la santé

CONSTATS

Les enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance sont davantage sujets à des problèmes de santé que la population générale. Les besoins de prise en charge sur le plan de la santé physique comme psychologique constatés à l'IDEF le confirment et appellent une une organisation renforcées. vigilance et L'établissement doit également s'adapter à des problématiques médicales lourdes qui imposent une coordination rigoureuse entre les intervenants nécessaires (internes et externes).

De plus, les actions de prévention concernant les thématiques des addictions, de la vie affective et sexuelle et des conduites à risque doivent être développées. Pour la mise en place d'actions, l'Anesm a insisté sur l'utilisation de compétences extérieures qui facilitent la confiance des personnes accueillies, viennent pallier les éventuels blocages des professionnels et apportent une expertise tant aux usagers qu'aux équipes.

OBJECTIFS

- Mettre en œuvre pour chaque personne accueillie un suivi médico-psychologique correspondant à ses besoins
- Renforcer les actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé
- Améliorer la coordination entre les différents intervenants de la santé des enfants (équipes éducatives, infirmières, psychologues, acteurs extérieurs)

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- Mettre en œuvre une fiche de liaison institutionnelle adaptée à la tranche d'âge concernée pour garantir le suivi individuel de la santé
- Développer les protocoles santé et les réunir au sein d'un classeur disponible sur chaque pavillon
- Développer et faire vivre le réseau d'acteurs extérieurs intervenant sur le plan de la santé globale
- Développer des partenariats sur le volet de la prévention (DPMIS, planning familial...) et investir les thématiques des addictions, de la vie affective et sexuelle et des conduites à risque
- Consolider le protocole santé spécifique des mineurs non accompagnés
- Mettre en œuvre de façon annuelle les formations aux premiers secours à destination des professionnels et poursuivre les formations DPC
- Développer la sensibilisation des professionnels aux bonnes pratiques en matière de santé (physique et psychologique)

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Production et utilisation des fiches de liaison au sein des services
- Présence et utilisation des classeurs « protocoles santé » au sein des pavillons
- Actions de prévention répertoriées au sein des services
- Nombre d'agents formés chaque année aux gestes de premiers secours
- Formalisation de l'articulation et des règles de bonne pratique en matière de santé globale au sein de chaque projet de service

ACTEURS

direction (pilote) / infirmières (pilotes) / psychologues (pilotes) / chefs de service / équipes éducatives / psychomotricienne / partenaires

Garantir le respect des droits des personnes accueillies

Objectif stratégique :

Favoriser la prise en compte de la parole de la personne accueillie

Action 2.2.1:

Améliorer la participation des personnes accueillies au fonctionnement de la structure

CONSTATS

Les espaces d'expression à destination des personnes accueillies doivent être reconsidérés. En effet, les pratiques ne sont pas homogènes sur tous les services qui ne disposent parfois pas de groupe d'expression. Certains outils tels que les boîtes à idées ont progressivement disparu malgré leur utilité. Au-delà d'être un droit pour les personnes accueillies, il apparaît que de tels espaces sont favorables au développement des compétences psycho-sociales (vivre ensemble, relation à l'autre, etc.), ainsi qu'au soutien à l'élaboration des personnes accueillies concernant leur vécu et les difficultés inhérentes à leur accueil à l'IDEF. Ils permettent la prise en compte des observations et des aspirations des personnes accueillies concernant la façon dont elles sont accompagnées, leurs relations avec les professionnels ou le reste du groupe, la vie quotidienne, le fonctionnement de la structure.

De plus, la participation à la personnalisation ou l'aménagement des espaces est centrale et insuffisamment développée sur certains pavillons, notamment chez les plus grands ; comme l'indique la Haute autorité de santé :

« s'approprier un lieu où l'on se sent bien, c'est y vivre physiquement, socialement mais aussi s'y impliquer dans son aménagement et/ou sa décoration. »

OBJECTIFS

- Repenser les modalités d'application du droit à l'expression des usagers tel que défini par la loi du 2 janvier 2002 afin de mieux prendre en compte la parole de la personne accueillie dans le fonctionnement des pavillons et de la structure
- Développer ou créer des outils institutionnels favorisant l'expression
- Favoriser la réflexion groupale autour d'enjeux collectifs

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Différencier et mettre en œuvre groupes d'expression pilotés par les éducateurs et groupes de parole animés par le psychologue sur l'ensemble des services
- Réintroduire au sein des pavillons cahiers ou boîtes à idées à destination des personnes accueillies
- Mettre en œuvre un conseil de vie sociale au niveau de l'institution
- Poursuivre les commissions menus et l'association ponctuelle des personnes accueillies à l'élaboration des repas
- Développer la participation des personnes accueillies à la personnalisation et à l'aménagement des chambres et des espaces communs

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de groupes d'expression et de parole sur une année
- Nombre de commissions menus sur une année
- Nombre de conseils de vie sociale sur une année
- Décorations et aménagements réalisés avec les personnes accueillies sur les pavillons

ACTEURS

direction (pilote) / chefs de service (pilotes) / psychologues (pilotes) / équipes éducatives

Garantir le respect des droits des personnes accueillies

Objectif stratégique :

Assurer un cadre de vie respectueux de la personne accueillie

Action 2.3.1:

Diversifier les modalités d'hébergement de l'accueil mères / enfants et des jeunes accueillis en semi-autonomie (services Ados et Horizon)

CONSTATS

Les jeunes des services Ados (semi-autonomie) et Horizon sont actuellement accueillis dans des hôtels sociaux dont les conditions d'hébergement sont parfois insatisfaisantes : manque d'espaces personnels, d'équipements, vétusté, localisation inadaptée. La qualité de la collaboration avec les gestionnaires des hôtels est aléatoire et leur coût est élevé. Le travail sur l'autonomie (alimentation, hygiène) y est limité. Des solutions ont été explorées dans le cadre du précédent projet d'établissement et doivent être développées.

Par ailleurs, l'accueil exclusivement collectif de l'accueil mères-enfants pose question et doit faire l'objet d'une réflexion, dans le but de permettre un accueil plus personnalisé. Le tout-collectif génère des tensions et ne correspond pas à certains profils de personnes accueillies. Il rend également difficile la préparation à certains lieux d'accueils exigeant une plus grande autonomie.

OBJECTIFS

- Développer des alternatives aux hôtels sociaux comme des modalités d'hébergement
- Améliorer les conditions d'accueil des jeunes et des mères
- Permettre un apprentissage approfondi de l'autonomie

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Équiper et installer les 4 places de la maison acquise par le Conseil départemental à Etampes
- Réfléchir à de nouvelles modalités d'hébergement et les mettre en œuvre (apparts hôtels, chambresde foyers de jeunes travailleurs, locations, studios...)

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de places de semi-autonomie hors hôtels sociaux

ACTEURS

direction (pilote) / chef des services Ados, Horizon et Belle Etape (pilotes) / psychologues Horizon, Ados et Belle Etape / équipes éducatives Horizon, Ados et Belle Etape / chef de service équipetechnique

Réaffirmer les droits et la place des familles

Objectif stratégique :

Renforcer l'association des familles

Action 3.1.1:

Améliorer la participation des familles à l'accompagnement

CONSTATS

L'évaluation interne a montré des marges de progression quant à l'association des familles, la formalisation et l'homogénéisation des pratiques entre les différents services. Certaines équipes font état de transmissions d'informations aléatoires en fonction de l'investissement des familles ou d'échanges réguliers mais principalement sur des points de difficulté (fugues, altercation par exemple). Par ailleurs, la différence entre actes usuels et non usuels n'est pas toujours maîtrisée.

Il n'existe pas d'espaces ou d'outils permettant l'expression des parents sur le plan institutionnel. Les équipes éducatives ont également exprimé le souhait de travailler la place des familles au sein de l'établissement et d'être davantage étayé en ce sens.

OBJECTIFS

- Formaliser et homogénéiser les pratiques en matière d'association des familles
- Développer l'expression des familles sur le plan institutionnel

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Définir et transmettre aux parents les modalités en matière d'appels et de transmission d'informations pour chacun des services
- Définir un outil permettant l'expression des parents au niveau institutionnel
- Établir à partir du référentiel départemental des actes usuels et non usuels, un document interne répondant aux attentes des équipes éducatives

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Formalisation des modalités d'appels et de transmissions d'informations dans les projets de service et les documents remis aux parents
- Mise en œuvre d'un outil d'expression des parents
- Production d'un référentiel des actes usuels et non usuels interne à disposition de l'ensemble des services

ACTEURS

direction (pilote) / chefs de service (pilotes) / psychologues / équipes éducatives / infirmières

Réaffirmer les droits et la place des familles

Objectif stratégique :

Préserver les liens familiaux dans l'intérêt de l'enfant

Action 3.2.1:

Faire preuve de vigilance quant à l'utilisation des téléphones portables, l'accès aux réseaux sociaux pour les usagers, ainsi que l'organisation des appels téléphoniques parents/enfant(s)

CONSTATS

Les moyens pour permettre le maintien des liens familiaux (lettres, appels, visites, colis) sont mis en œuvre au sein de l'établissement. Lorsque des visites médiatisées sont décidées, les appels téléphoniques doivent également être médiatisés. L'évaluation interne a souligné la difficulté de respecter les règles de médiatisation pour les adolescents qui détiennent des portables ainsi que pour les familles ne pouvant appeler en semaine. Les jeunes utilisent leur téléphone portable pour joindre leur famille, mais aussi pour aller sur les réseaux sociaux, ce qui pose la question du respect de la mesure de protection. De plus, les téléphones portables et les réseaux sociaux peuvent être à l'origine de nouvelles formes de violence ou de conduites à risque : harcèlement, fugue, mauvaise rencontre...

OBJECTIFS

- Respecter les droits ordonnés par le magistrat en ce qui concerne la médiatrisation des liens parents/enfants.
- Sensibiliser les personnes accueillies sur les risques liés à l'usage d'Internet et des réseaux sociaux.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Déterminer les bonnes pratiques par pôle en matière d'utilisation des téléphones portables
- Mettre en place un équipement adapté et sécurisé sur les services des plus grands pour soutenir la bonne utilisation du numérique
- Solliciter un intervenant extérieur sur le thème des risques liés à l'usage d'Internet et des réseaux sociaux
- Définir une règle harmonisée pour la médiatisation des appels téléphoniques

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Formalisation des bonnes pratiques concernant l'utilisation des téléphones portables dans les projets de service
- Formalisation des règles concernant la médiatisation des appels téléphoniques dans les projets de service
- Intervention d'un partenaire extérieur sur les usages d'Internet et des réseaux sociaux

<u>ACTEURS</u>

direction (pilote) / chefs de service (pilotes) / psychologues (pilotes) / équipes éducatives / loge

Soutenir l'accompagnement individualisé de la personne accueillie

Objectif stratégique :

Harmoniser les outils et les pratiques favorables à la personnalisation l'accompagnement

Action 4.1.1:

Favoriser la relation éducative en s'appuyant sur la référence et les entretiens individuels

CONSTATS

La collectivité au sein des services d'internat complexifie l'accompagnement individualisé. Les entretiens individuels ne sont pas systématiques, rarement anticipés et ne respectent pas toujours la confidentialité. Les équipes éducatives indiquent que ces derniers se font bien souvent au détriment du groupe. Les temps possibles permettant une flexibilité ne sont pas repérés. Par ailleurs, la notion de référence existe sur l'ensemble des services. Pour autant, en dehors de la pouponnière, elle n'est pas clairement définie. Alors que les coordinatrices ont cette fonction, le rôle du référent semble malgré tout, parfois, plus s'apparenter à une fonction administrative (celui qui rédige la note par exemple), plutôt qu'à une fonction éducative. En ce sens, il parait indispensable qu'un travail de définition de la référence soit mené. Cette clarification pourra contribuer à favoriser la relation individuelle qui passe, cependant, avant tout par l'engagement dans la relation, les attentions humaines, la valorisation.

OBJECTIFS

- Construire une relation privilégiée avec l'usager permettant de recueillir son avis, ses souhaits et de favoriser son bien-être
- Mettre en œuvre un accompagnement individualisé correspondant aux besoins de la personne accueillie

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Soutenir l'engagement des professionnels dans la relation avec les personnes accueillies
- S'appuyer sur la réflexion menée par le Conseil de Réflexion Institutionnel pour mettre en place la référence sur l'ensemble des services
- Former l'ensemble des agents à l'entretien individuel
- Aménager des plages horaires sur les services dédiées aux rendez-vous individuels
- Adapter le support du projet personnalisé de l'usager (PPU) aux différentes tranches d'âge et le diffuser sur les services

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Référence instituée sur l'ensemble des services
- Compte-rendu des groupes d'expression et de parole des personnes accueillies
- Utilisation du PPU sur les services

ACTEURS

direction (pilote) / chefs de service (pilotes) / CRI (pilote) / équipes éducatives (acteurs), psychologue (acteur)

Soutenir l'accompagnement individualisé de la personne accueillie

Objectif stratégique :

Améliorer l'accompagnement des situations complexes

Action 4.2.1:

Améliorer la compréhension des profils les plus fragiles

CONSTATS

Conformément à sa mission d'accueil d'urgence, l'IDEF accueille prioritairement des primo-placements. A ce titre, les équipes éducatives n'ont souvent aucune information concernant la personne accueillie et doivent savoir identifier les symptômes liés à sa vulnérabilité (troubles du comportement, troubles de stress post-traumatique, troubles somatiques, troubles des acquisitions...). Par ailleurs, l'IDEF doit également faire face à l'admission d'un public en rupture de lieude vie. L'accueil inconditionnel à l'IDEF favorise grandement l'hétérogénéité des profils et complexifie les prises en charge dont certaines relèveraient davantage du secteur médico-social. Dans ce contexte, de professionnels ľIDEF se réqulièrement démunis. Ils indiquent ne pas disposer d'outils concrets (évaluation de la vulnérabilité, protocole pour réalisation de dossier MDPH...) et soulignent le manque de partenariat.

OBJECTIFS

- Identifier la vulnérabilité des personnes accueillies pour adapter la prise en charge
- Accélérer et faciliter les démarches pour la reconnaissance du handicap et l'orientation vers un établissement spécialisé.
- Soutenir les équipes dans la prise en charge des situations complexes

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Créer un support d'aide à l'évaluation de la vulnérabilité facilitant la compréhension des symptômes et indiquant les ressources à mobiliser
- Améliorer la compréhension de la vulnérabilité par la formation
- Interpeller systématiquement la DPPE dans toutes les situations complexes et repérer des personnes ressources pour étayer la réflexion et proposer des solutions lors des synthèses d'orientation.
- Mettre en place une procédure pour créer un dossier MDPH et faire appliquer la notification
- Formaliser des partenariats avec les services de soin et identifier des lieux ressources ; échanger sur les pratiques avec les établissements d'accueil spécialisé

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Durée d'accueil à l'IDEF
- Nombre de saisies Sésame
- Nombre de partenariats créés

ACTEURS

direction (pilote) / chefs de service (pilotes) / psychologues (pilotes) / équipes éducatives (acteurs) / psychomotricienne (acteur) / infirmières (acteurs) / partenaires extérieur (acteurs)

Accroître la prise en compte de la vulnérabilité de la personne accueillie et promouvoir la bientraitance

Objectif stratégique : Améliorer la qualité de l'admission

Action 5.1.1:

Mettre en œuvre un dispositif spécifique pour les accueils de nuit

CONSTATS

D'un point de vue psychologique, la nuit est une période spécifique propice à l'émergence ou la réactivation d'angoisses. Paradoxalement, le personnel est moins nombreux alors que les accueils sont plus fréquents sur ces temps. L'organisation actuelle ne permet pas d'assurer un accueil adapté à chaque usager qui arrive bien souvent sans être accompagné d'un travailleur social, ou encore de recueillir les éléments administratifs et de vulnérabilité.

La Haute autorité de santé insiste sur la nécessaire « très grande individualisation de l'accueil », rappelant le caractère anxiogène du placement, les effets de la séparation de la personne accueillie, les bouleversements dans sa vie quotidienne, sociale, scolaire. Il est ainsi recommandé de prendre en compte ces changements subis mais aussi l'âge, la capacité de discernement de la personne accueillie pour développer des pratiques d'accueil bienveillantes et respectueuses.

OBJECTIFS

- Mettre en œuvre un accueil le plus rassurant possible prenant en compte la vulnérabilité de la personne accueillie
- Protéger le reste du groupes des éventuels impacts de cet accueil (réactivation des angoisses, moindre disponibilité des professionnels)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Construire une procédure formalisée identifiant une organisation favorisant l'individualisation de l'accueil
- Développer un outil de recueil d'informations (sociales, sanitaires, administratives)
- Former le personnel de nuit aux enjeux de l'accueil en urgence
- Rendre possible l'accompagnement des mineurs accueillis depuis le commissariat de police par la mise en place de doublures d'intervenants éducatifs de nuit

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Existence d'un protocole spécifique pour les accueils de nuit
- Mise en place d'outils spécifiques pour les accueils de nuit

<u>ACTEURS</u>

direction (pilote) / chefs de service (pilotes) / équipes éducatives (acteurs) / psychologue (acteur) / astreinte (acteur) / ASE (acteur) / service de police (acteur)

Accroître la prise en compte de la vulnérabilité de la personne accueillie et promouvoir la bientraitance

Objectif stratégique :

Améliorer les modalités de départ

Action 5.2.1:

Aménager des modalités de départ favorisant la continuité de la prise en charge

CONSTATS

Toute orientation ou changement de service au sein de l'IDEF peut être vécu tant pour les usagers que pour les éducateurs comme difficile s'il n'est pas suffisamment préparé en amont. Le départ est encore trop souvent associé à une nouvelle rupture plutôt qu'à une passation inscrite dans une continuité de projet. Les éducateurs se trouvent d'autant plus en difficulté pour rassurer l'usager lorsqu'ils ne sont pas en mesure de présenter et décrire le fonctionnement du nouveau lieu d'accueil. Par ailleurs, l'IDEF est un lieu d'accueil provisoire pour la personne accueillie ; le travailleur social enfance reste le fil rouge c'est-à-dire celui qui assurera la continuité du parcours de l'usager et ce, tant que ce dernier bénéficiera d'une mesure d'assistance éducative. Acteur dans la prise de décision d'orientation lors des synthèses, le TSE n'est pas toujours suffisamment repéré dans ce processus par les usagers. Ainsi, il est nécessaire qu'il soit systématiquement identifié comme ressource pour l'usager et sa famille et associé à tout changement.

OBJECTIFS

- Mettre en œuvre des conditions de départ bienveillantes et favorables à la personne accueillie
- Éviter le sentiment de rupture et favoriser la continuité de la prise en charge

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Formaliser la fin de l'accueil sur le service, à distance de l'annonce du départ, que ce soit pour un passage au sein d'un autre service de l'IDEF ou pour une orientation dans une autre structure
- Mettre en place systématiquement un entretien individuel de fin de prise en charge
- Créer un questionnaire de fin d'accueil à destination des usagers
- Se doter de l'ensemble des plaquettes de présentation des différents lieux d'orientation
- Associer davantage le travailleur social enfance dans cette période de transition
- Identifier collégialement les axes de travail à poursuivre lors de la passation
- Poursuivre l'organisation de temps conviviaux, témoignages d'attentions portés par lesprofessionnels au moment du départ

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre d'entretiens individuels réalisés au moment du départ
- Analyse du questionnaire de fin d'accueil

ACTEURS

direction (pilote) / chefs de service (pilotes) / équipes éducatives (acteur) / psychologue (acteur) / référent ASE (acteur)

Accroître la prise en compte de la vulnérabilité de la personne accueillie et promouvoir la bientraitance

Objectif stratégique :

Améliorer la prévention des passages à l'acte et le traitement des situations de crise

Action 5.3.1:

Repenser les groupes d'analyse des pratiques professionnelles

CONSTATS

Dans le vécu quotidien des équipes éducatives, des difficultés sont relevées. Afin de reprendre les faits à distance et soutenir l'élaboration, de faire circuler la parole, il convient de leur offrir un espace de réflexion par ailleurs nécessaire à la prévention des passages à l'acte et à la promotion de la bientraitance. Il apparaît en effet que de tels espaces soient pertinents dans une logique de prise en considération de la vulnérabilité des personnes accueillies. Cependant, la formule actuelle des groupes d'analyse des pratiques (GAP), initiée suite aux difficultés objectivées des précédents GAP, montre aussi ses limites, tant du point de vue des équipes éducatives que de celui des psychologues. Il ressort notamment la nécessité d'un intervenant extérieur pour accompagner les éducateurs dans ce travail d'élaboration au plus près des besoins des professionnels.

Ceci s'inscrit dans la recommandation de l'Anesm qui préconise un apport externe afin de respecter le rôle tiers de l'instance ; les regards extérieurs évitant de rester enfermé dans un entre soi et garantissant un cadre protecteur et facilitateur de la prise de parole des professionnels.

OBJECTIFS

- Favoriser un temps de parole et d'élaboration qui garantisse la neutralité et la nécessaire distance du tiers intervenant
- Proposer un temps de travail qui prenne tout son sens pour les professionnels et favorise un investissement fructueux
- Développer les ressources des professionnels dans une logique de promotion de la bientraitance et de prévention des situations de crise

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Systématiser des GAP avec un intervenant extérieur
- Associer systématiquement les intervenants éducatifs de nuit
- Prévoir des modalités d'organisation permettant la présence du plus grand nombre de professionnels

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Bilan annuel du nombre de GAP réalisés sur chaque service
- Bilan annuel du taux de présence des professionnels
- Évaluation qualitative par des questionnaires des GAP, par les professionnels

ACTEURS

direction (pilote) / chefs de service (acteurs) / équipes éducatives (acteurs) / psychologues (acteur)

Accroître la prise en compte de la vulnérabilité de la personne accueillie et promouvoir la bientraitance

Objectif stratégique :

Améliorer la prévention des passages à l'acte et le traitement des situations de crise

Action 5.3.2:

Améliorer la prévention et la gestion des situations de crise

CONSTATS

La crise renvoie à trois types de violence : celle des usagers entre eux, celle des usagers à l'égard des professionnels, celle de l'institution envers les usagers. La prévention et le traitement de ces violences viennent garantir le droit à la protection tel que défini par l'article 19 de la CIDE ainsi que par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

L'évaluation de la situation de crise n'est pas toujours facile pour les éducateurs, avec un risque d'emballement ou, à contrario, de banalisation. Les professionnels se sentent parfois démunis et un sentiment d'isolement est rapporté ; le temps de l'après-crise est également interrogée.

L'Anesm indique que les violences relèvent à la fois de la dynamique individuelle et du contexte, engageant les établissements dans leurs pratiques professionnelles de bientraitance et la recherche des causes environnementales. Selon l'agence, le traitement de la crise n'a pas pour finalité d'éradiquer la violence mais d'éviter la reproduction des conditions à l'origine de la situation de violence. Le traitement participe ainsi à la prévention puisqu'il permet d'analyser et de comprendre les situations et de dégager des perspectives d'action.

OBJECTIFS

- Prévenir les situations de crise en évitant la reproduction des conditions à l'origine des violences
- Améliorer le traitement global des situations de crise

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Installer un dispositif qui recense l'ensemble des passages à l'acte et analyse les événements précurseurs de violence
- Actualiser les protocoles existants qui définissent les actions à mener en cas de crise en permettant :
- durant la crise, de renforcer la collaboration verticale et le soutien aux professionnels : au-delà des interventions et réponses apportées, par la disponibilité, la réassurance et le soutien
- dans l'après-crise, d'améliorer la réactivité et d'affiner les modalités de réponse auprès des personnes concernées (usagers et professionnels)
- Mettre en œuvre une grille de lecture de référence sur la notion de passage à l'acte dans l'idée d'un « continuum de la crise »

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Quantifier le nombre de passages à l'acte selon le type
- Évaluer le ressenti des professionnels quant à l'efficacité du dispositif d'accompagnement

ACTEURS

direction (pilote) / chefs de service (pilotes) / équipes éducatives (acteurs) / psychologues (acteur) / infirmière (acteur)

Accentuer le soutien aux équipes professionnelles de l'IDEF

Objectif stratégique :

Développer des conditions de travail favorables

Action 6.1.1:

Généraliser des cycles de travail sur l'ensemble des services de l'institution

CONSTATS

Pour répondre à ses missions d'accueil d'urgence, l'IDEF fait preuve d'une forte adaptabilité. De plus, le rythme des accueils et les profils hétérogènes sur les groupes favorisent les tensions et les passages à l'acte. Les équipes éducatives font souvent état de leur fatigue et d'un planning parfois peu équilibré générant un manque d'encadrement. Pour permettre aux agents éducatifs d'adapter au mieux leurs prises en charge, des formations individuelles ou collectives sont mises en place chaque année. Pour raisons de service, les éducateurs d'internat sont peu représentés dans les instances institutionnelles ou sur les temps de formations collectives. Les chefs de service indiquent également que la réalisation des plannings monopolise beaucoup de leur temps et sont souvent source de tension dans les équipes. Les plannings actuels contribuent également à des dysfonctionnements dans la continuité de service et dans la transmission d'information.

OBJECTIFS

- Assurer un encadrement suffisant au sein des services tout au long de l'année par un juste équilibre des plannings
- Améliorer les conditions de travail des agents
- Assurer un rythme de travail permettant des repos réguliers pour tous
- Réduire les tensions au sein des équipes en assurant une équité du temps de travail pour chaque agent

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Faire un état des lieux des besoins en termes d'encadrement, en fonction des temps de la journée et des tranches d'âge
- Mettre à contribution les agents de l'équipe dans la réalisation du cycle
- S'assurer du respect de la règlementation du temps de travail
- Mettre en place des temps d'évaluation du cycle au sein de chaque service

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Taux de présentéisme et évolution du budget d'intérim
- Taux de présence dans les instances de l'institution et dans les formations collectives

ACTEURS

direction (pilote) / chef de service (pilote) / équipes éducatives (acteur) / secrétaire RH (acteur) / syndicats (acteur) / DRH (acteur)

Accentuer le soutien aux équipes professionnelles de l'IDEF

Objectif stratégique :

Développer des conditions de travail favorables

Action 6.1.2:

Rendre plus efficace la communication au sein de l'IDEF

CONSTATS

Les agents qui exercent au sein des pavillons ou les assistants familiaux ont pu exprimer leur manque d'information quant à certaines instances ou à des évènements au sein de l'institution. Les notes de service sont bien souvent rangées avant que l'ensemble des agents d'un service ait pu en prendre connaissance. Les dates des instances ne sont pas repérées et la participation peut parfois rester faible. Des activités à destination des agents, qui se tiennent sur le site, ne sont pas investies faute de connaissance ou de disponibilité. Par ailleurs, les dispositifs de soutien aux agents, qu'ils soient internes au département ou externes sont trop souvent méconnus.

OBJECTIFS

- Assurer le même niveau d'information, au même moment, à l'ensemble des agents
- Permettre aux agents de participer et s'investir dans la vie institutionnelle
- Faire connaître les différents dispositifs de soutien aux agents, institutionnels ou non, qui peuvent être proposés

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Recenser et centraliser l'ensemble des informations à partager
- Créer des outils de diffusion accessibles à tous et à tous moments (écran de diffusion, agenda IDEF, mails...)

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Taux de participation des agents aux temps institutionnels
- Utilisation par chaque agent de sa boite mail professionnelle
- Nombre de sollicitations des agents aux services ressources (SCTRS, DRH...)
- Sondage qualitatif auprès des agents après une année de mise en œuvre de l'outil de diffusion

ACTEURS

direction (pilote) / chef de service (pilote) / secrétariat (pilote) / l'ensemble des agents de l'institution et le SCTRS (acteur)

Accentuer le soutien aux équipes professionnelles de l'IDEF

Objectif stratégique :

Développer la coopération entre les services de l'établissement

Action 6.1.2:

Développer la transversalité dans l'institution

CONSTATS

Il est nécessaire de préserver la culture institutionnelle, la solidarité interservices et, pour cela, de faciliter les échanges entre les équipes. Il est, en effet, constaté une méconnaissance des services entre eux qui peut, par exemple, générer une appréhension à intervenir sur un autre groupe. De plus, il est noté un manque de participation des agents aux instances (comités, commissions) de l'institution. Pourtant, les temps institutionnels transversaux sont repérés et appréciés : fêtes de l'IDEF et fête de fin d'année par exemple. De même, la plateforme de jour de l'établissement est désormais intégrée au fonctionnement de l'institution mais la participation des services manque de continuité et le partage d'information, de fluidité.

OBJECTIFS

- Préserver la solidarité institutionnelle et développer les échanges inter services
- Favoriser des temps de rencontres institutionnelles inter agents
- Améliorer la participation des services à la plateforme de jour

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Organiser des temps de rencontres favorisant la connaissance inter services
- Faire vivre les temps institutionnels transversaux : fêtes de l'IDEF, commission menu, Conseil de réflexion institutionnel, groupes de travail divers, réunion d'établissement, formations transversales
- Mettre en place la notion de référent d'instance au sein de chaque équipe
- Renforcer les actions de la plateforme de jour et la participation des services
- Approfondir les logiques de pôle avec la mise en œuvre de liens privilégiés et de relais

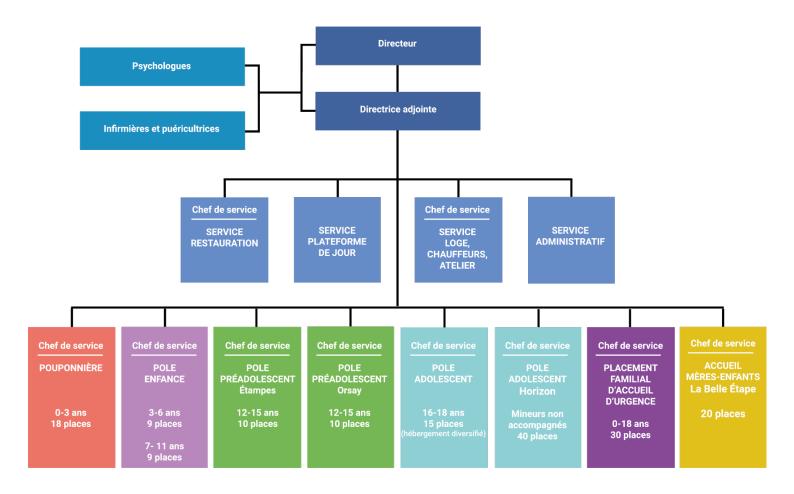
INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Taux de présence aux différents temps institutionnels transversaux
- Participation des équipes aux activités de la plateforme de jour
- Formalisation des logiques de pôle dans les projets de service

ACTEURS

direction (pilote) / chef de service (pilote) / l'ensemble des agents de l'institution (acteur)

Organigramme de l'IDEF



Liste des personnes ayant participé à la démarche du projet d'établissement

COMITE DE PILOTAGE		
Directeur de l'IDEF	Damien DESFONDS	
Directrice adjointe de l'IDEF	Christelle BUTHIER	
Cheffe de service IDEF	Nathalie DEVEL	
Cheffe de service IDEF	Kathy MAGONTY	
Psychologue IDEF	Clara LESNE	
Psychologue IDEF	Carole LEVEQUE	

COMITE DE SUIVI	
Conseillère départementale déléguée à la protection de l'enfance	Caroline VARIN
Directrice générale adjointe des solidarités	Isabelle GRENIER
Directeur de la prévention et de la protection de l'enfance	Samuel GREVERIE/ Olivier DELCROIX
Directeur de l'IDEF	Damien DESFONDS
Directrice adjointe de l'IDEF	Christelle BUTHIER

MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL		
Chef de service TAD Nord Est	Christine PETRY	
Chef de secteur TAD Centre	Sylvaine JOUAN	
Educateur DIH 91	Rock BADOUREAUX	
Chargée de mission Sésame	Anne TRAMBAUD DUFRESNE	
Chargé de mission Lieu de vie	Frédéric NURY	
Chargé de mission Lieu de vie	Serge CHAILLOU	
Puéricultrice IDEF	Pascale RAUCH DAUTUN	
Educatrice Spécialisée IDEF	Christelle RIBEIRO	
Educatrice Spécialisée IDEF	Pauline DA SILVA	
Educatrice Spécialisée IDEF	Cécile AUTRET	
Educatrice Jeune Enfant IDEF	Manon MORSILLO	
Coordinatrice IDEF	Aurèlie ROSIER	
Psychologue IDEF	Sarah FOFANA	
Chef de service IDEF	Wielfried FERRET ELLION	
Assistante Familiale IDEF	Malika SEDIKI	
Educatrice Jeune Enfant IDEF	Sandrine BISCARAS	

Maitragas de Maisen IDEE	Notheria VANNEVII I E
Maitresse de Maison IDEF	Nathalie VANNEVILLE William CLAVIER
Educateur spécialisé IDEF	Mathilde ARGENTIN
Educatrice Spécialisée IDEF	
Educateur spécialisé IDEF	Olivier RAKOUTE
Educatrice Spécialisée IDEF	Christelle BARDEZ
Educatrice Spécialisée IDEF	Linda LOUCIF
Coordinatrice IDEF	Audrey EMELIN
Psychologue IDEF	Elisa BLOT
Cheffe de service IDEF	Sabrina HERIN
Educatrice Spécialisée IDEF	Veronique BOURGUIGNON
Educatrice Spécialisée IDEF	Claire CAYRON
Assistante Familiale IDEF	Malika EL ALAMI
Assistante Familiale IDEF	Aida ROGLIANO
Assistante Familiale IDEF	Anne GOURION
Maitresse de Maison IDEF	Stéphanie BAUD
Agent de prévention IDEF	Julien ROSSET
Conseiller Prévention DRH	Jean François VERGELIN
Bénévole	Geneviève EYROLE ROCCA
Secrétaire IDEF	Sylvie PEREZ
Educatrice de jeune enfant IDEF	Clémentine RUETTE
Monitrice Educatrice IDEF	Fatou N'DYAIE
Monitrice Educatrice IDEF	Elsa GACEM
Monitrice Educatrice IDEF	Aurélie PANIS
Monitrice Educatrice IDEF	Laurine SERRET
Educatrice spécialisée IDEF	Nathalie LE POMMELET
Educatrice spécialisée IDEF	Anne GARNIER
Coordinatrice IDEF	Marion AUBRY
Travailleur sociale enfance	Anissa BOUHLI
Chef de service TAD Centre	Florence BOISEAU
Maîtresse de maison IDEF	Florinda VICENTE
Secrétaire IDEF	Isabelle PAVILLON
Coordinatrice IDEF	Marie HUET
Educatrice spécialisée IDEF	Charlotte SIREDEY
Educatrice spécialisée IDEF	Aïssata SY
Educateur Spécialisé IDEF	Nourdine ABDOU
Educateur Spécialisé IDEF	Jérôme DESRUES
Cheffe de service IDEF	Chloé BARREZ
Psychologue IDEF	Anne-Lise ANCEL
Cheffe de service IDEF	Catherine SOMERS
Assistante familiale IDEF	Angélina DIOGO
Chef de service MECS	Mme NIZOU
	1

Administrateur ad hoc	Patricia MAILLEFERT
Agent technique IDEF	Patrick TOUZEAU
Chef de service cuisine IDEF	Eric CHASSANG
Infirmière IDEF	Jenna CATINOT
Infirmière IDEF	Anne RYCKEWAERT
Educatrice spécialisée IDEF	Chérazade ATALIBI
Educatrice Spécialisée IDEF	Bilkis SARR
Educatrice Spécialisée IDEF	Sandra MEBTOUCHE
Chef de service IDEF	Ahmed TILLOUT
Chef de service TAD Nord-Ouest	Rabiha ZENAGUI
Chef de secteur TAD Nord-Est	Véronique ROBIN
Juge des enfants	Mme MARGUERITTE
Infirmière IDEF	Juline RASERA
Educatrice spécialisée IDEF	Frédérica BRAITHWAITE
Educatrice spécialisée IDEF	Pascale ROANN
Educateur spécialisé IDEF	Ifra DIALLO
Coordinatrice IDEF	Elodie GARRY
Psychologue IDEF	Sami REJIL
Chef de service IDEF	Alain PETIT
Assistante familiale	Souade LAOUBI
Educateur spécialisé IDEF	Etienne NGOMBI
Educateur spécialisé IDEF	Vincent BUISSON
Coordinatrice IDEF	Virginie CARLIER
Coordinatrice IDEF	Jocelyne ROUSSEL
Coordinatrice IDEF	Marianne MISCORIA
Coordinatrice IDEF	Vivianne JOCHAULT
Educatrice jeune enfant IDEF	Céline CHATELAIN
Educateur spécialisé IDEF	Atmane DJEDJIG
Educateur spécialisé IDEF	Loïc JALLET
Educatrice spécialisée IDEF	Camille MARECHAL

NOTES



— TERRE D'AVENIRS —

Conseil départemental de l'Essonne

Direction de la prévention et de la protection de l'enfance Institut départemental de l'enfance et de la famille 1, avenue Salvador Allende 91220 Brétigny-sur-Orge